



Revue des expériences de reconnaissance et sécurisation foncière des communautés Nord Cameroun

Kossoumna Liba'a Natali

Novembre 2018

« **KOSSOUMNA LIBA'A Natali** enseigne la géographie à l'École Normale Supérieure et à la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Maroua (Cameroun). Il s'intéresse aux questions de gestion des territoires ruraux et des ressources naturelles, de marginalités, de minorités ethniques et de pastoralisme. »



LandCam : Sécuriser les droits liés aux terres et aux ressources et améliorer la gouvernance au Cameroun

Le Cameroun a engagé une réforme de sa législation foncière et de ses lois sur les ressources naturelles. Mis en place par le CED, le RELUFA et l'IIED, le projet LandCam appuie cet effort en pilotant des approches sur le terrain et en aidant les citoyens à participer au processus de réforme.

www.landcam.org



Le Centre pour l'environnement et le développement (CED) est une organisation indépendante œuvrant pour la promotion de la justice environnementale et la protection des droits, des intérêts, de la culture et des aspirations des communautés locales et autochtones en Afrique Centrale. www.cedcameroun.org



Le Réseau de lutte contre la faim (RELUFA) est une plateforme d'acteurs de la société civile et des communautés de base créée en 2001, qui a pour objet de combattre les problèmes systémiques générateurs de pauvreté, de faim et les injustices sociales, économiques et environnementales au Cameroun. www.relufa.org



L'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) promeut le développement durable en reliant les priorités locales aux défis mondiaux. Nous soutenons certaines des populations les plus vulnérables du monde pour mieux faire entendre leurs voix dans la prise de décisions. www.iied.org

Sommaire

Acronymes	4
Résumé	5
Introduction	6
<i>Méthodologie</i>	7
1. Les usages de la terre par les différents acteurs identifiés	8
1. 1. <i>Le foncier pastoral : Pression exercée par l'agriculture et d'autres usages multiples</i>	8
1. 2. <i>L'usage du foncier agricole : entre précarité, insécurité et difficulté d'aménagement</i>	10
1. 3. <i>L'usage des terres par les femmes : entre persistance de la tradition et marginalisation</i>	13
1.4 <i>L'exploitation minière et agro-industrielle concurrente aux usages agropastoraux de la terre</i>	15
2. Les mécanismes employés pour sécuriser les terres et les usages fonciers des différents acteurs	16
2. 1. <i>Reconnaissance des droits fonciers par la simplification de l'immatriculation et la formalisation écrite des transactions individuelles</i>	16
2.2. <i>Négociation concertée de la répartition du foncier entre agriculture et élevage et la sécurisation des droits fonciers</i>	19
2. 3. <i>Actions de sécurisation du foncier pastoral par la réhabilitation des couloirs et pistes de transhumance</i>	21
2. 4. <i>Propositions de solutions d'aménagement des ressources pastorales au sein des communes</i>	22
2. 5. <i>Renforcement du dialogue entre les éleveurs et les communes autour du foncier pastoral</i>	23
2. 6. <i>Mise à contribution de l'intercommunalité pour la sécurisation et la gestion des espaces pastoraux</i>	24
2. 7. <i>Accords verbaux entre les usagers locaux de l'espace et de ses ressources</i>	26
2. 8. <i>Mise en place des GIC et lobbying auprès des autorités traditionnelles pour l'accès des femmes à la terre</i>	27
2.9 <i>Cadre de concertation et enregistrement des doléances pour la défense des droits des communautés face à l'exploitation minière</i>	27
3. Forces et faiblesses des actions de sécurisation/reconnaissance foncière menées	28
4. Des recommandations au niveau des pratiques pour mieux sécuriser le foncier en faveur des usagers	31
4. 1. <i>Marquage des espaces de pâturage et de culture ainsi que des pistes de mobilité des animaux pour améliorer leur accès, leur usage et leur gestion</i>	31
4. 2. <i>Plaidoyer pour réformer les textes régissant la gestion des conflits d'accès et d'usage entre les acteurs du foncier rural</i>	32
4. 3. <i>Renforcer la participation effective des institutions locales à la gestion foncière (couloirs et pistes à bétail, mares)</i>	33
4. 4. <i>Promouvoir les institutions locales de prévention et de gestion des conflits fonciers</i>	33
4. 5. <i>Renforcer l'intercommunalité pour la gestion du foncier rural et des ressources naturelles</i>	34
4. 6. <i>Contractualisation de la gestion du foncier entre les communes et les organismes de développement</i>	34
4. 7. <i>La matérialisation durable des différents espaces</i>	35
4. 8. <i>La vulgarisation de l'acquisition des titres fonciers</i>	36
4. 9. <i>Clarifier et institutionnaliser la place des autorités traditionnelles dans la gestion foncière locale</i>	36
4. 10. <i>Réformes législatives, réglementaires et des normes sociales en faveur de l'accès des femmes au foncier</i>	37
Conclusion	38
Bibliographie	39

Acronymes

CADEPI	: Cellule d'Appui au Développement local Participatif Intégré
CARPA	: Centre d'Appui à la Recherche et au Pastoralisme
CDD	: Comité Diocésain de Développement
CEDC	: Centre d'étude de l'environnement et du développement au Cameroun
CROPSEC	: Conseil régional des organisations paysannes de la partie septentrionale du Cameroun
DPGT	: Développement Paysannal et Gestion des Terroirs
ESA	: Eau, Sol et Arbre
ESPRIT	: Environmental Sustainability, Priority for Research and education In the Tropics
FEB	: Fédération des Éleveurs Bovins
GESEP	: Gestion et Sécurisation des Espaces Pastoraux
GIC	: Groupement d'Initiative Commune
GPS	: Global Positionning System
GTZ	: Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération Technique Allemande)
IRAD	: Institut de Recherche agricole pour le Développement
ISS	: Institut Supérieur du Sahel de l'Université de Maroua
K3MT	: Kaélé, Mindif, Moulvoudaye, Moutourwa et Touloum
MEAVSB	: Mission d'étude et d'aménagement de la Vallée Supérieure de la Bénoué
MIDIMA	: Mission de Développement Intégré des Monts Mandara
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINDCAF	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières
MINEPAT	: Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	: Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFOF	: Ministère des Forêts et de la Faune
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAGEPA-NEN	: Projet d'Appui à la Gestion équitable et durable de l'Espace Agropastoral dans le Nord et l'Extrême-Nord du Cameroun
PAPE	: Projet d'Appui à l'Amélioration de la Productivité de l'Élevage dans la région de l'Extrême-Nord
PASGIRAP	: Programme d'appui à la sécurisation et à la gestion intégrée des ressources agropastorales
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PRODEL	: Projet de Développement de l'Élevage
SAIB	: Société Agro-Industrielle de la Bénoué
SCV	: Système de Couverture Végétale
SNV	: Stichting Nederlandse Virjwilligers (Organisation Néerlandaise de Développement)

Résumé

L'insécurité foncière pour tous les acteurs du monde rural constitue une entrave majeure aux politiques de développement et de protection de l'environnement au Nord-Cameroun. La reconnaissance officielle du pouvoir traditionnel comme gestionnaire des terres figure parmi les libéralités accordées par l'État aux chefferies. Le présent rapport s'appuie sur l'analyse des données secondaires, mais aussi sur les enquêtes, entretiens auprès des acteurs concernés par les questions foncières et des observations sur le terrain. De nombreuses expériences dans le sens de la formalisation et de la sécurisation des droits fonciers des communautés locales existent, mais pour le moment, elles sont éparpillées et ne sont pas mises en cohérence en vue de leur exploitation. Celles qui ont été répertoriées dans la zone septentrionale du Cameroun vont dans le sens de 1) la reconnaissance des droits fonciers par la simplification de l'immatriculation et la formalisation écrite des transactions individuelles, 2) la négociation concertée de la répartition des espaces entre agriculture et élevage, 3) la délimitation foncière par la négociation et la démarcation des pistes de transhumance et des zones de pâturage, 4) la sédentarisation et l'appropriation foncière des éleveurs, 5) la sécurisation du foncier pastoral par la réhabilitation des couloirs et pistes de transhumance, 6) des propositions de solutions d'aménagement des ressources pastorales, 7) le renforcement du dialogue entre les éleveurs et les communes, 8) la mise à contribution de l'intercommunalité pour la sécurisation et la gestion des espaces pastoraux, 9) les accords verbaux entre les usagers locaux de l'espace et de ses ressources dans quelques terroirs, 10) la mise sur pied de Groupement d'Initiative Commune (GIC) et lobbying auprès des autorités traditionnelles pour l'accès des femmes à la terre. La question foncière étant complexe et source de tensions qui peuvent dégénérer en conflits, les recommandations s'appuient sur une approche prudente et de qualité en tenant compte des intérêts des acteurs concernés et des différentes autorités (administratives, traditionnelles et communales) pour réussir à créer un consensus de pratiques, basé sur le retour d'expériences. Il pourrait s'agir 1) du marquage des espaces de pâturage et de culture ainsi que des pistes de mobilité des animaux pour améliorer leur accès, leur usage et leur gestion, 2) un plaidoyer pour réformer les textes régissant la gestion des conflits d'accès et d'usage entre les acteurs du foncier rural, 3) le renforcement de la participation effective des institutions locales à la gestion foncière (couloirs et pistes à bétail, mares), 4) la promotion des institutions locales de prévention et de gestion des conflits fonciers, 5) le renforcement de l'intercommunalité pour la gestion du foncier rural et des ressources naturelles, 6) la contractualisation de la gestion du foncier entre les communes et les organismes de développement, 7) la matérialisation durable des différents espaces, 8) la vulgarisation de l'acquisition des titres fonciers, 9) la clarification et l'institutionnalisation de la place des autorités traditionnelles dans la gestion foncière locale, 10) des réformes législatives, réglementaires et des normes sociales en faveur de l'accès des femmes au foncier.

Introduction

Au Nord-Cameroun, la précarité foncière liée à la multiplicité des droits a des conséquences certaines sur la durabilité des systèmes de production non seulement agricole, mais aussi pastorale et piscicole. L'insécurité foncière devient ainsi l'une des causes qui freinent le processus d'intensification des activités productives et engendrent des conflits. La reconnaissance officieuse du pouvoir traditionnel comme gestionnaire des terres figure parmi les libéralités accordées par l'État aux chefferies (Teyssier et al., 2006; Seignobos et Gonné, 2006). Ce pouvoir s'exerce souvent de façon arbitraire. Il change selon les acteurs et les circonstances sans s'appuyer sur une jurisprudence locale. Dans un tel contexte, il devient très difficile d'avoir une visibilité sur la gouvernance foncière. Cette insécurité foncière, tant pour les agriculteurs que pour les éleveurs et les femmes, constitue une entrave majeure aux politiques de développement et de protection de l'environnement. La question foncière s'est donc imposée d'elle-même et a été progressivement intégrée dans les projets de développement qui ont tenté de la résoudre, mais avec peu de succès. Aujourd'hui, elle a été momentanément délaissée parce qu'elle est complexe, les projets n'ayant pas encore trouvé de solutions idoines pour mettre fin à ces difficultés. En réalité, les accords locaux entre les acteurs ont beaucoup de mal à se maintenir après l'arrêt des projets (Raimond et al., 2010). C'est ainsi qu'agriculteurs ou éleveurs n'ont aucune emprise définitive sur les terres, car elles sont gérées par les autorités coutumières dites « autochtones » qui ravivent les mises à distance des migrants et des transhumants.

En principe, l'État est supposé dominer le système traditionnel et donner la mesure des choses en même temps qu'il intervient pour permettre aux chefs de famille de produire plus pour vivre mieux ; ce qui gêne les potentats locaux, peu favorables à la promotion des populations qu'ils contrôlent. Ne pouvant désobéir à la hiérarchie foudroyée pour bénéficier du développement promu par un État indifférent, les migrants sont réduits à la précarité, d'autant plus que le climat reste erratique pour une agriculture non irriguée. Dans ce contexte, les larges zones exclusives à la biodiversité subissent les assauts permanents et soutenus des agriculteurs et des éleveurs qui y « volent le pâturage ». Quant aux femmes, la très grande majorité continue d'être marginalisée dans les normes traditionnelles d'usage, d'accès et de gestion du foncier.

De nombreuses expériences dans le sens de la formalisation et de la sécurisation des droits fonciers des communautés locales existent, mais pour le moment, elles sont éparses et ne sont pas mises en cohérence à des fins d'exploitation et de capitalisation. C'est pourquoi il est important de faire une recension et une analyse en termes de démarches, réussites, échecs et leçons à tirer pouvant servir de base à des recommandations.

Dans le cadre de cette analyse, la « sécurisation foncière » est entendue comme étant l'ensemble des processus, actions et mesures de toute nature, visant à permettre à l'utilisateur et au détenteur de terres rurales de mener efficacement leurs activités productives, en les protégeant contre toute contestation ou tout trouble de jouissance de leurs droits¹. On estime qu'une fois la terre sécurisée, le détenteur a la possibilité de mieux produire.

¹ Décret N° 2007 - 610/PRES/PM/MAHRH portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural du 04 octobre 2007 au Burkina Faso.

Méthodologie

L'insécurité foncière se pose dans toute la zone septentrionale du Cameroun, mais à des degrés qui diffèrent selon les zones écologiques et d'un village à un autre. Pour faire une revue de la sécurisation du foncier rural, les observations ont été faites dans trois zones écologiques, à savoir les plaines du Diamaré, les monts Mandara et la plaine d'inondation de la vallée du Logone. Le choix des villages s'est appuyé sur des critères humains qui varient d'un village à un autre, mais également sur des traits communs à des degrés divers : la présence de conflits agropastoraux, le passage des éleveurs transhumants et des éléphants, l'extensivité des systèmes de production, la saturation foncière et l'explosion démographique. Au total, une vingtaine de villages ont été choisis dans onze communes : Mokolo (Gadala-Gawar, Zamay), Mogodé (Mouftoum, Mogodé), Mayo-Moskota (Mozogo), Mora (Mémé, Méhé, Modjouré), Kolofata (Tolokomari), Mindif (Ngouma, Gagadjé, Maoudine, Doyang), Moulvoudaye (Kolara et Kobbo), Maga (Guirvidig, Massa), Diamaré (Fadaré), Kaélé (Midjivin, Boboyo et Gaban) et Moutourwa (Laf). Dans les différents villages, nous avons principalement ciblé les usagers et gestionnaires de l'espace et de ses ressources, dont plusieurs s'affrontent à cause de la pression et de la raréfaction. Il s'agit des agriculteurs, des agropasteurs, des éleveurs nomades, des bûcherons, des femmes, des réfugiés et des déplacés.

La recherche s'appuie sur les données secondaires constituées de rapports d'étapes, d'évaluation, de suivi, de fin de projet, d'activités, mais aussi sur des articles, thèses, mémoires, lois en rapport avec les problèmes et expériences en matière de gestion et de sécurisation du foncier. Par ailleurs, des enquêtes par entretiens ouverts auprès des acteurs, combinées aux observations directes de terrain ont été utilisées. À cet effet, un guide d'entretien a été administré aux chefs d'exploitation autochtones dans les villages² au moment des visites de terrain, choisis de manière aléatoire, afin d'analyser les rapports/alliances avec les lamibe en insistant sur les rentes captées par ces derniers et les fréquentes remises en cause des droits d'accès au foncier. Il a également été administré à certaines structures de développement et de recherche, aux maires des communes ciblées, à certains sectoriels qui s'occupent du monde rural (MINADER, MINEPIA, MINFOF, MINDCAF) et aux sous-préfets des arrondissements ciblés. De plus, notre analyse s'est également focalisée sur l'approche genre en évaluant la prise en compte de la place des femmes dans les processus d'accès et de sécurisation du foncier même, si elles sont exclues des affaires foncières.

Le rapport s'organise autour de trois parties. Après avoir présenté les usages de la terre par les différents acteurs et les menaces qui pèsent sur leurs droits fonciers, nous analyserons les mécanismes employés pour sécuriser les terres et les usages fonciers des différents acteurs, leurs forces et leurs faiblesses. Nous finirons par proposer des recommandations au niveau des pratiques pour mieux sécuriser l'accès et l'usage du foncier et renforcer cette sécurisation au niveau du cadre légal.

² C'est une unité de production familiale qui se résume à l'ensemble regroupant un homme marié (chef de ménage), son (ses) épouse(s), leurs enfants et d'éventuels dépendants directs, les parcelles en propriété, le cheptel animal et l'ensemble des activités extra-agricoles. Cette définition assez globale correspond au saare qui, dans la zone septentrionale du Cameroun, est considéré comme l'exploitation.

1. Les usages de la terre par les différents acteurs identifiés

L'analyse de l'usage de la terre va s'appuyer sur le cas des éleveurs, des agriculteurs, des femmes et de la mine.

1. 1. Le foncier pastoral : Pression exercée par l'agriculture et d'autres usages multiples

Les éleveurs ont fixé leurs familles et une partie de leur bétail sur des territoires qui leur ont été affectés sur d'anciennes zones de transhumance. Après l'appropriation des territoires, les premiers venus (bibbe wuro) ont accueilli de nouveaux habitants (jananbe). Les espaces de culture ont été définitivement affectés aux premiers éleveurs par l'ar'do³ avec l'assentiment du laamii'do. Du point de vue des droits exercés (pouvoirs de gestion au sens large), nous assistons à la prédominance de l'individualisation, car il n'y a pas de champ commun aux familles étendues ou lignages comme de coutume dans les régions soudano-sahéliennes. L'acquisition de la terre est donc principalement le fait des droits permanents issus de la première occupation, mais aussi des modes traditionnels de transmission au sein des familles englobant les héritages et les dons. Les éleveurs reconnaissent les limites des parcelles de chaque membre. Ces limites assez visibles sont matérialisées par des pierres, des bandes enherbées ou des levées de terre faites à la charrue. Même si les limites des champs ne sont pas toujours très perceptibles, les éleveurs commencent à marquer les contours de leur territoire commun. Les limites sont séparées par des touffes d'herbes ou des repères naturels comme les arbres ou les termitières...

Le départ temporaire d'un éleveur propriétaire terrien ne met pas fin à son droit sur les parcelles qu'il possède. Ces dernières sont confiées à des amis ou à un membre de la famille restreinte. Le détenteur de droits d'exploitation peut soit mettre en valeur la terre avec droit sur la récolte, soit la prêter à un ami ou la louer. Les revenus, souvent modiques, issus de cette location reviennent au locataire. À son retour, le propriétaire peut reprendre sa parcelle. Ces cas sont fréquents à cause des voyages des jeunes chefs d'exploitation au Nigeria pour étudier le Coran ou des déplacements souvent longs (deux à trois ans) de certains éleveurs avec leurs animaux. En effet, certains éleveurs reprennent habituellement le chemin du nomadisme. Ayant tenté une expérience de fixation avec construction d'une case et mise en culture de champs, certains estiment que leurs troupeaux sont mal en point et peu productifs. D'autres ayant perdu leur cheptel suite à des épidémies prennent également congé du village pour s'installer en ville afin de se livrer à une activité commerciale ou à la conduite de taxi ou de moto-taxi.

Le prêt est le mode privilégié d'accès à la terre pour les éleveurs qui viennent ponctuellement dans les villages pour une saison des pluies afin d'y cultiver. Les autres formes de prêt se font par l'échange de travail avec les agriculteurs des villages voisins, mais cela concerne les parcelles qui sont situées à la limite de l'espace délimité pour le pâturage.

Le droit individuel sur la terre ne confère pas le droit de contrôle social pouvant autoriser la vente. Le droit de vendre les terres n'est pas admis. Le chef d'exploitation peut accorder, de manière provisoire à des étrangers, des droits de culture, mais il ne peut vendre le champ.

³ Le ar'do est le chef à la tête de plusieurs villages.

Le don est rare en dehors de la famille. La transmission de la terre dans la plupart des cas se fait généralement de père à fils. Lors du décès d'un chef de famille, les terres sont partagées entre ses enfants en âge adulte (mariés) ou exploitées par un membre de la famille avant la majorité des enfants.

Comme partout ailleurs au Nord-Cameroun, si les femmes possèdent généralement des animaux d'élevage en propriété, elles n'ont pas de champs distincts de ceux de leurs époux, sauf les veuves qui continuent d'exploiter les parcelles laissées par le défunt mari si les enfants de sexe masculin sont encore en bas âge. Dès que leur premier fils se marie, il hérite des parcelles et prend en charge sa mère qui est de fait installée dans la concession. Le mode traditionnel de l'héritage et du don de terre n'empêche pas certains éleveurs, néanmoins minoritaires, d'acheter des parcelles ou d'en louer dans les villages voisins.

Les territoires d'attache des éleveurs sont généralement de surface très réduite et composés d'un pâturage limitrophe, de parcs de nuit, d'installations pastorales (parc de vaccination, forage) et de parcelles individuellement cultivées par les familles (maïs, sorgho et rarement du coton) autour des habitations. Les logiques d'organisation spatiale observées dans les territoires d'attache des éleveurs se raisonnent au niveau collectif. Elles montrent qu'au cours des différentes saisons, l'espace est structuré en différents niveaux d'organisation. L'élevage, dont l'importance est primordiale, est organisé au niveau du territoire selon un consensus social lié à l'utilisation et à la gestion de l'espace. Nous assistons à une organisation spatiale en auréoles. Au centre, se trouve le village où se regroupent les sièges des familles. La deuxième auréole est constituée des parcelles strictement contiguës aux habitations. Elle assure une fonction de production alimentaire pour les éleveurs pendant la saison des pluies. Pendant la saison sèche, elle est utilisée pour la vaine pâture, l'alimentation et le parcage des animaux. L'espace de pâturage qui occupe la plus grande partie du territoire permet aux éleveurs de parquer leurs animaux la nuit, après la généralisation des cultures dans le territoire. Les animaux y pâturent une partie de la journée avant de sortir du territoire à la recherche d'herbes plus abondantes aux abords des champs des villages voisins et des routes. Les territoires sont quadrillés par des routes pour la circulation des personnes et par des pistes à bétail pour la sortie des animaux. On note la présence, dans l'espace de pâturage, de parcelles appartenant aux agriculteurs des villages voisins. Ce qui constitue une violation des processus de concertation menée pour délimiter cet espace et remet en cause la volonté de concertation autour de la gestion collective des parcours entre les différents acteurs (éleveurs, agriculteurs et autorités traditionnelles).

L'organisation groupée de l'habitat dans les territoires permet aux éleveurs de minimiser le gaspillage et la dispersion des terres, notamment lorsqu'arrive la saison des pluies. Les cultures peuvent ainsi être mises en place de manière homogène et en auréoles concentriques autour de l'habitat, permettant d'éviter les dégâts. Entre les concessions, sont laissés pendant la saison des pluies de petits espaces qui servent principalement de pâturage aux caprins et aux veaux qui sont attachés au piquet pendant la nuit.

La mobilité des troupeaux sur le territoire est facilitée par le regroupement des parcelles de culture en blocs aux abords des habitations et par le maintien de pistes à bétail pour sortir du territoire d'attache (départ en transhumance ou pâturage sur les parcours proches). La coordination, pour le moment harmonieuse, des deux activités de production – agriculture et élevage – au sein du territoire d'attache est favorisée par la forte cohésion sociale entre les éleveurs.

À la périphérie immédiate des concessions, les femmes cultivent des légumes et des condiments (oseille,ombo, piment...) dans une première auréole de quelques mètres de large. Mais dans la plupart des cas, les environs immédiats des concessions sont constitués de champs de maïs. Malgré la grande tendance à la monoculture du maïs, quelques éleveurs pratiquent la culture de sorgho mbyeeri à la périphérie du territoire en association ou non avec de l'arachide.

La crise foncière se manifeste par la réduction des surfaces exclusivement réservées aux troupeaux et les contraintes à leur mobilité, qu'il s'agisse des déplacements quotidiens de saison de pluies ou de la transhumance plus ou moins longue. Les incertitudes sur le foncier pastoral sont entretenues et exacerbées par les autorités traditionnelles qui n'hésitent pas à remettre chaque année en cause les règles d'accès à la terre. Cela, évidemment, pousse les éleveurs à déplacer chaque fois leurs sites d'installation ou à renégocier ceux sur lesquels ils sont installés. Il en est de même de la reconnaissance des zones attribuées aux pâturages (hurum) qui sont à la fois octroyées aux agriculteurs. Ce qui engendre des conflits, sources de revenus pour les chefferies lors des médiations.

Sur le plan légal, l'article 15 de l'ordonnance de 1974 fixant le régime foncier camerounais distingue « les terrains d'habitation, les terres de culture, de plantation, de pâturage et de parcours dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante » de celles « libres de toute occupation effective ». Autrement dit, ce texte foncier camerounais ne reconnaît pas l'usage et l'occupation des terres par les éleveurs nomades comme source de droits fonciers coutumiers protégeables. Ceci parce que contrairement aux agriculteurs, ces communautés ont un mode de vie de type nomade et leur occupation des terres est parfois non permanente et sans traces apparentes. Et pourtant la Constitution camerounaise de 1996 énonce en son article 1 alinéa 2 que la République unie du Cameroun « reconnaît et protège les valeurs traditionnelles conformes aux principes démocratiques, aux droits de l'homme et à la loi ».

1. 2. L'usage du foncier agricole : entre précarité, insécurité et difficulté d'aménagement

Dans les zones densément peuplées, les « ayants droit » fonciers, voire les propriétaires, utilisent bien souvent l'atout foncier dont ils disposent pour se procurer une rente foncière plus ou moins importante, et par souci de défense de leur patrimoine instituent des formes de location des terres qui imposent un statut d'utilisation précaire des terres à l'emprunteur. Face à cela, les allochtones « non-ayants droit » fonciers développent des stratégies défensives qui, à plus ou moins longue échéance, les amènent à poursuivre leur parcours migratoire à la recherche d'une situation économique et sociale plus sûre.

En ce qui concerne les zones moins peuplées et à maîtrises foncières familiales moins affirmées, fréquemment à vocation anciennement pastorale, les conditions d'accueil par les paysans autochtones paraissent bien souvent beaucoup plus hospitalières. Ici, les éleveurs pratiquent l'agriculture, les agropasteurs voire les entrepreneurs agricoles ont intérêt à voir venir s'installer des immigrés qui, parallèlement aux travaux qu'ils accompliront sur les champs qu'ils ont obtenus en attribution, pourront venir travailler à temps partiel comme manœuvres sur leurs champs. Cet apport en force de travail, dans un contexte de non-concurrence foncière, est bénéfique pour les autochtones. Ceux qui en profitent le plus souvent sont les producteurs équipés qui ainsi, d'une part peuvent étendre sensiblement les superficies qu'ils labourent, comptant sur le recours aux manœuvres pour faire sauter le goulot d'étranglement des sarclages, et d'autre part peuvent mieux rentabiliser leurs matériels en les louant. Nous observons toutefois que cette hospitalité foncière est sélective. Ainsi est-il plus difficile pour un allochtone de se procurer des champs de bas-fonds que d'autres terres (CIRAD-SAR, 1994).

D'autres producteurs adoptent des stratégies foncières offensives de construction d'une assise foncière. Ce sont notamment les gros producteurs. Les plus jeunes, les petits paysans (hommes ou femmes) sont contraints de contourner l'obstacle foncier en cultivant la terre à titre précaire (location payante et gratuite). Ceci constitue une position d'attente. L'objectif étant pour ceux qui veulent devenir agriculteurs à plein

temps de se constituer une assise foncière. Les plus vieux adoptent des stratégies à dominante défensive. Le facteur âge joue un rôle déterminant et aboutit à une mise en valeur très prudente de la terre et du capital (limitation de l'emploi de main-d'œuvre, pas d'engagement dans de nouvelles spéculations (Yung, 1993).

Les travaux de Teyssier, Hamadou et Seignobos (2003) mettent en lumière l'impact de la précarité foncière chez les agriculteurs sur la pauvreté et sur la gestion durable des ressources naturelles. Pour ces auteurs, la sécurité foncière représente d'abord un enjeu majeur de maintien de l'ordre public. Des revendications foncières concurrentes dégénèrent parfois en litiges aux issues tragiques. L'insécurité foncière est un élément, parmi d'autres, qui bloque les processus d'intensification de l'agriculture et de renouvellement des ressources naturelles. Sans véritable assurance de pouvoir conserver sa terre, aucun paysan n'investira en travail ou en capital pour la bonification et la durabilité de ses terres agricoles. Certains producteurs estiment même que le risque d'accaparement devient plus élevé si l'aménagement augmente la valeur du sol.

L'affaiblissement des régulations administratives ou coutumières stimule l'accaparement rapide et individualisé des ressources par crainte d'une confiscation de ces mêmes ressources par d'autres acteurs. En situation d'insécurité foncière chronique, la jachère est condamnée. L'occupation des sols doit être visible en permanence pour éviter les spoliations. La rareté d'instances légitimes d'arbitrage et la confusion des responsabilités en matière foncière ouvrent des perspectives d'évolutions latifundiaires au profit de notables et de potentats locaux, plus familiers des procédures de reconnaissance des droits fonciers. Il faut contrôler l'espace pour contrôler la société ; il faut conquérir des terres pour asseoir les droits de sa communauté face à ceux des autres ; il faut maîtriser le foncier pour se constituer une clientèle d'obligés. Le flou du jeu foncier surdétermine la compétition politique et attise les clivages identitaires.

La persistance, parfois sur plusieurs décennies, de conflits non résolus oblige les agriculteurs à des dépenses très importantes pour s'attirer les faveurs d'arbitres improbables. Le conflit foncier est rémunérateur pour ceux qui disposent du pouvoir de régulation, ce qui freine leurs ardeurs pour un règlement définitif. L'achat des arbitres tourne à la surenchère et ruine les exploitations en conflit. Les communautés sont contraintes, parfois, de céder des portions de leur patrimoine foncier tant est forte la ponction occasionnée par les arbitrages. Enfin, l'insécurité foncière a également pour conséquences un repli sur l'ethnie et un éloignement du citoyen envers le projet de nation.

La pression sur les ressources foncières est caractérisée par un ensemble de facteurs qui ont des conséquences sur la préservation et la restauration des sols. Cette pression est liée à plusieurs facteurs, dont l'augmentation des surfaces agricoles, du cheptel engendrant le surpâturage, des feux de brousse, de la raréfaction progressive des terres, de l'omniprésence des autorités traditionnelles sur le foncier ainsi que de la migration continue. En effet, plus de 90 000 réfugiés, 200 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI), ainsi que des centaines de milliers de personnes impactées par le conflit Boko Haram ont exercé une pression intense sur les ressources naturelles et foncières en particulier (NRC, 2018).

La nature des sols et leur degré de fertilité sont éminemment variables, mais l'exploitation dont ils ont été l'objet a fait évoluer leurs caractéristiques et leur potentiel, en général à la baisse. Un système foncier inadapté, la mise en culture des terrains fragiles, le développement de l'érosion et l'appauvrissement des sols liés à l'inexistence de techniques conservatoires et au non-respect des itinéraires techniques proposés, concourent à une dégradation de la situation qu'il convient de mettre en rapport avec une pression démographique sans cesse croissante. C'est la seconde contrainte, qui touche cette fois à la gestion des terres cultivées (Asfom et al., 1996).

Dans la région du nord, depuis plus de trente ans, le gouvernement camerounais met en œuvre une politique de peuplement et de modernisation agricole par le biais de projets de développement rural. De vastes plaines aux faibles densités, des conditions climatiques et édaphiques favorables ont contribué à en faire une zone d'accueil privilégiée pour de nombreux migrants. Or, depuis une quinzaine d'années, le fort dynamisme démographique des populations et leur inégale répartition soumettent localement la région à une forte pression anthropique. Les parcelles cultivées progressent de manière anarchique dans une région où 44 % de la superficie totale est protégée, tandis que la compétition entre usagers pour l'accès aux ressources naturelles s'accroît. Face à la multiplication des conflits, la question foncière s'est peu à peu imposée aux problématiques du développement et du maintien des capacités de production d'une zone d'excédents céréaliers et de production cotonnière. Aujourd'hui, l'insécurité foncière continue à s'accroître et s'impose comme le premier problème de gestion de l'espace (Abouya et al., 2010).

L'insécurité foncière peut être individuelle ou collective. Sur le plan individuel, l'on assiste de plus en plus à des conflits liés au phénomène. De nombreuses contraintes et difficultés sont rencontrées dans la gestion des ressources foncières et l'amélioration de la fertilité des sols. Le locataire, lorsqu'il s'engage dans le renforcement de la capacité de production de la terre acquise par location, n'est pas assuré de travailler sur la même parcelle lors de la campagne agricole suivante lorsque le rendement est jugé bon. La durée de location ne dépasse pas ainsi un an. Selon de nombreux paysans, la longue durée de location à un même locataire apporterait des conflits lorsque le propriétaire désire reprendre son champ. En cas de conflits, la médiation se passe de manière générale devant les autorités traditionnelles. Dans la plupart des cas, le contrat se passe entre le propriétaire et le locataire de manière verbale, souvent sans témoins et de façon non officielle. La location/le fermage sont officiellement interdits dans les lamidats (la terre appartient au laamiido et lui seul peut la donner). Dans la plupart des cas, lorsque les conflits liés à la gestion des ressources foncières arrivent devant le laamiido, le locataire ayant travaillé plus de deux ans dans la parcelle obtient souvent gain de cause. Cette situation est à l'origine du fait qu'au niveau de certains terroirs, le fermage ou la location reste toujours de courte durée, un à deux ans maximum. Par ailleurs, dans de nombreux terroirs, la jachère a tendance à disparaître, même lorsque des champs sont complètement fatigués, car les champs en repos sont systématiquement récupérés par l'autorité traditionnelle et remis à de nouveaux arrivants.

En ce qui concerne les autres investissements tels que les aménagements, la reforestation et les Systèmes de Culture sous Couverture Végétale (SCV), les contraintes et les difficultés rencontrées dans la gestion des ressources foncières et l'amélioration de la fertilité des sols sont les mêmes. Il s'avère clairement que le problème n'est pas simple et le tort n'est pas toujours du côté où on peut l'imaginer de prime à bord. Si effectivement la location, qui est une pratique connue de tous et pratiquement partout, ne peut pas être effectuée avec un arbitrage (toujours dévolu dans la réalité aux autorités traditionnelles) et un témoignage (écrit ou pas), il est normal que les propriétaires refusent de s'engager dans la durée avec les locataires. Cela signifie également qu'aucune initiative d'amélioration foncière (apport de fumure organique, SCV...) ne peut concerner les locataires annuels alors qu'ils représentent des proportions non négligeables des producteurs de plusieurs villages.

Sur le plan de l'insécurité foncière collective, rappelons que les aménagements antiérosifs proposés par le Projet Développement Paysannal et Gestion des Terroirs (DPGT) par le passé et aujourd'hui le Projet Eau-Sol-Arbre (ESA) ont également pour objectif de contribuer à la préservation de la ressource ligneuse lors de la mise en valeur de nouvelles brousses. Dans ces cas, les aménagements doivent être mis en place avant le défrichage pour l'améliorer en maintenant des bandes boisées et en respectant les zones à écologie fragile par des mises en défens. Malheureusement, assez souvent les agents du Projet se retrouvent à aménager alors que le défrichage a déjà eu lieu, assez souvent par des personnes qui s'installent nouvellement suite

à des négociations avec les autorités traditionnelles des lieux d'installation. L'attitude de ces groupes de personnes semble être une fuite en avant pour éviter un retour éventuel en arrière, sur le « feu vert » donné par les autorités traditionnelles. Ces dernières, (laamii'be, lawan ou jawro), contrôlent la gestion de l'espace et des ressources naturelles. Acteurs incontournables, les projets de développement n'interviennent pas sans leur aval et les intègrent bon gré mal gré aux processus participatifs (Abouya et al., 2010).

Il est évident que si la démarche d'accès à de nouvelles terres par des personnes qui s'installent nouvellement était basée sur des étapes clairement établies en avance et les sécurisant complètement, il serait également plus simple de leur fixer des conditionnalités incluant par exemple cette étape d'aménagements en vue d'un défrichage amélioré. Un tel cadre clairement établi permettra également d'éviter les initiatives effrénées de course à la terre auxquelles on assiste actuellement avec de nouvelles installations au cours desquelles les premiers qui arrivent essaient de se tailler un maximum de surface au-delà de leur capacité d'exploitation. Cela leur permet de mettre ceux qui arrivent après eux en position de locataire avec l'insécurité qui en découle et dont à parlé dans la première partie.

1. 3. L'usage des terres par les femmes : entre persistance de la tradition et marginalisation

Selon le Troisième Recensement général de la Population et de l'Habitat, les femmes représentent 50,6 % de la population ; 50,0 % d'entre elles résidant en zone rurale. Sur le plan économique, elles contribuent pour plus de 55,8 % à la production agroalimentaire nationale de subsistance nécessaire à la vie des communautés (INS, 2010). D'ailleurs, des études ont révélé qu'au Cameroun, les femmes fournissent plus de 80 % de la production agricole sur des parcelles familiales ou des parcelles de terre louées (PAM, 2011). Ces produits sont utilisés pour satisfaire les besoins familiaux et pour les marchés locaux. Elles assument l'essentiel des fonctions qui consistent à mettre de la nourriture à la disposition des ménages. Toutefois, des difficultés telles que l'accès à la terre, la raréfaction de l'eau due à la sécheresse dans le Sahel depuis 1972, la difficile sécurisation foncière et surtout, la discrimination entre l'homme et la femme relative à l'accès au pouvoir et au foncier, entraînent la paupérisation de ces dernières (Sambo, 2018).

Les femmes rurales dans le contexte de cette étude sont celles qui, vivant en zones rurales, ont pour principales activités l'agriculture, la pêche et l'élevage. L'accès des femmes à la terre est une condition essentielle pour répondre à leurs besoins productifs. Pourtant, leur situation est plus que dramatique si on prend en compte les contraintes liées aux pesanteurs socioculturelles de la région qui limitent leur accès à la terre.

Dans la région de l'Extrême-Nord Cameroun, la place qu'occupe la femme dans le foncier est peu visible. Pourtant, elle est l'actrice qui façonne le monde rural. Les femmes dans les monts Mandara constituent une force de travail dans les champs tant en saison pluvieuse que sèche. Parmi les types de foncier qui existent, le foncier agricole intéresse les femmes qui pratiquent l'agriculture et le foncier pastoral concerne les femmes nomades, dont l'une des principales activités est l'élevage caprin. Cependant, qu'elles soient sédentaires ou nomades, elles ont toujours été marginalisées. Elles sont absentes au moment des règlements des litiges fonciers, de la délimitation et de la démarcation des espaces pastoraux. Dans la conception des populations, le foncier n'est plus seulement un bien économique, il a également d'importantes dimensions sociales, politiques et culturelles qui fondent son accès, son exploitation et son contrôle. Pour mieux comprendre les difficultés des femmes à disposer de la terre, il est intéressant de questionner l'environnement anthropologique et sociologique. Les considérations ou les pesanteurs socioculturelles ont encore une forte influence sur l'émancipation de la femme (Yoda, 2015).

Dans la plupart des cas, la femme n'a pas le droit d'acquérir ou d'hériter d'une parcelle de terre. Elle exploite donc une parcelle qui lui est attribuée par son mari et ce dernier décide de l'utilisation qui sera faite de la récolte (Haman Adama, 2012). C'est ainsi que dans la société Moundang, par exemple, les femmes sont tenues en marge de l'opération de partage de la terre au nom de la tradition⁴. Bigombé et Bikié (2003 : 55) le confirment en précisant que les femmes sont disqualifiées dans la gestion de la terre dans la plupart des sociétés camerounaises. Tel est également le cas chez les Toupouri, où la femme est exclue de la gestion du patrimoine foncier lignager. Ainsi, les femmes rurales n'ont pas accès au foncier, non pas seulement du fait de l'insuffisance des terres cultivables, mais aussi du fait d'un système traditionnel de gestion des ressources naturelles qui privilégie les hommes et exclue les femmes. Les rapports sociaux inégaux persistent entre l'homme et la femme.

Dans des sociétés patriarcales comme celles du Nord-Cameroun, il est difficile de faire accepter aux hommes que les femmes aient droit à la terre. Considérant les différentes coutumes et traditions dans pratiquement toutes les sociétés (Moundang, Toupouri, Podoko, Guiziga, etc.), les femmes n'ont pas le droit de disposer de la terre. Bien plus, les femmes n'héritent pas de la terre selon ces différentes sociétés. Même lorsqu'on prend en considération les différentes formes d'accès à la terre (allocation familiale, legs, héritages), les hommes sont toujours privilégiés. Les coutumes en matière de gestion des terres restent largement discriminatoires à l'égard des femmes. Malgré l'évolution du droit foncier (avec les dispositions de l'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 relative au régime foncier), la marginalisation des femmes persiste. À ce propos, Bigombé et Bikié (2003: 53) affirment : « Camerounian land law recognises and protects women's rights to access land, both as full property and for use. For acquisition as full property with titled land, the owner can sell it to any purchaser of his/ her choice »⁵. Elles peuvent acquérir par elles-mêmes les terres qu'elles veulent exploiter sans qu'il y ait un blocage relatif au genre. Cette marginalisation des femmes en zones rurales est bien ancrée dans l'univers sociomentale et socioculturel des populations, bien qu'aujourd'hui le droit camerounais donne la possibilité aux femmes d'hériter de la terre. À cela, la situation économique des femmes marquée par la pauvreté ambiante ne facilite pas leur autonomisation (Yoda, 2015).

Dans les terroirs sillonnés, la majorité des femmes occupent les terres marginales (harde, zones hydromorphes, terres sableuses, jachères) pour cultiver du gombo, du sésame, de l'oseille de Guinée, de l'arachide, du niébé, et du mil rouge. Elles ne peuvent en aucun cas hériter une parcelle agricole. Après avoir amendé une terre inculte, le chef de famille reprend automatiquement ladite terre pour la culture du coton ou des céréales. Ces pratiques foncières sont courantes dans les terroirs de Mozogo, Tolkomari, Zamay, Mémé, Mehé, Mindif, Laf, etc. Pour accéder à ces terres, elles peuvent les louer (moins de 2000 FCFA le quart d'hectare) ou les exploiter avec une contrepartie en nature. Parfois, c'est l'homme qui cède ces terres ayant constaté la baisse des rendements agricoles.

Cependant avec le développement du marché foncier (vente-achat, location, mise en gage), les femmes qui occupent un rang social non négligeable (commerçantes, fonctionnaires, etc.) exploitent des terres fertiles. Dans les zones maraîchères des plaines de Mozogo et de Tolkomari, il n'existe pas de discrimination sur les terres maraîchères (oignon et ail). Les femmes exploitent les mêmes terres que les hommes, car il est question d'une culture commerciale.

4 Entretien avec Yougouda Moussa, agriculteur, Kaélé le 22 mai 2015 par Sambo (2018).

5 La loi foncière camerounaise reconnaît et protège le droit des femmes d'accéder à la terre, qu'elle soit propriétaire ou exploitante. Pour une acquisition en tant que propriété complète avec un terrain titré, le propriétaire peut le vendre à tout acheteur de son choix.

1. 4. L'exploitation minière et agro-industrielle concurrente aux usages agropastoraux de la terre

Dans la région du Nord, département du Mayo Louti, la localité de Figuil regorge de nombreuses ressources naturelles et minières, notamment 600 000 tonnes de réserves de calcaire selon une estimation effectuée en 2007 et un peu plus de 2,5 millions de tonnes de marbre (estimation seulement) pour le gisement de Bidzar. Ces ressources sont pour l'essentiel exploitées par les entreprises CIMENCAM et ROCAGLIA. Face à la demande croissante de leurs produits, elles entendent étendre leurs superficies de production dans cette localité et les villages voisins.

L'extension de ces zones d'exploration/de recherches, s'accompagnera de la réduction des terres cultivables et habitables pour les communautés. La demande d'extension cumulée de ces deux compagnies concerne 0,7 % de la superficie totale de la commune de Figuil, qui elle-même est estimée à près de 1 250 km² (RELUFA, 2014). Pourtant, le secteur agricole et l'élevage constituent les premières réponses aux besoins vitaux de la population de ces localités.

Par ailleurs, avec un capital de 922 500 000 FCFA, la Société agro-industrielle de la Bénoué (SAIB), société à caractère privé en quête de terres fertiles pour la réalisation de son projet riz et de son projet fruitier, comptait exploiter le périmètre irrigué de Lagdo comme zone de production. Seulement 150 familles migrantes ont été installées par la mission d'étude dans le périmètre irrigué de Lagdo, en plus des anciens migrants ayant servi de main-d'œuvre dans la construction du barrage qui étaient déjà présents. Par la suite, ces anciens migrants ont été rejoints par toute une parentèle de nouveaux migrants. Les techniciens des Services des domaines et du cadastre ont procédé à la délimitation et au bornage du terrain. Plusieurs villages ont ainsi été retenus et 1 067 hectares de terre ont été laissés à la disposition des villages : Ringo, Riao, Gounougou, Bessoum, Dingalé, Ouro-doukoudjé, Tchouffi, Djanga, Sirlawé. La SAIB n'a eu droit qu'à 4 000 ha du périmètre irrigué, y compris les bas-fonds humides (à l'intérieur et hors du périmètre). Les revendications des paysans ont alors commencé à s'accroître, émises par de petits groupes de migrants, sans qu'elles fassent trop de bruit (Nforgan, 2005 cité par Mfewou, 2009). Ensemble, les agriculteurs ont cherché à s'appuyer sur le droit de l'État camerounais moderne pour considérer « d'inutilité publique » la présence de cette société.

Alors que la superficie réservée à la SAIB représente 75 % de la surface totale, seulement 25 % des terres restent à partager entre les anciens migrants et la nouvelle génération grandissante. Sur les 4000 ha accordés à la SAIB et jugés d'utilité publique, la société a défriché seulement 300 ha et semé 14 ha de riz à cause du conflit (Mfewou, 2013).

2. Les mécanismes employés pour sécuriser les terres et les usages fonciers des différents acteurs

Les mécanismes employés pour sécuriser les terres et les usages fonciers des différents acteurs sont des actions de grande envergure nécessitant assez de ressources humaines, financières et logistiques.

2. 1. Reconnaissance des droits fonciers par la simplification de l'immatriculation et la formalisation écrite des transactions individuelles

Face au déni des droits des groupes défavorisés, des actions dans le sens de l'amélioration de l'accès de la population rurale à la terre, voire dans quelle mesure sécuriser leurs droits, ont été menées. Nous pouvons évoquer les actions du Comité Diocésain de Développement (CDD) en faveur des agriculteurs.

Les travaux de Seignobos (2002) montrent que le CDD a pris date de son engagement pour la sécurisation foncière, lors du dernier Comice agricole de Maroua, en 1988. Sa première démarche est passée par le respect de l'application de la loi, qui s'est accompagné d'un certain nombre de propositions d'aménagements soumises à la Primature. Le CDD a proposé un additif à l'article n°17 de l'ordonnance n°74-1 de juillet 1974, pour un rallongement des baux limités généralement à un ou deux ans – et selon des barèmes officiels garantis par les sous-préfectures. Concernant l'ordonnance n°76-166 d'avril 1976, le CDD a demandé une simplification de l'immatriculation foncière (article 5) notamment des coûts, des formalités inaccessibles accentuées par des démarches superfétatoires, comme celle de fournir un plan de parcelle. Quant à l'article n°6, il est proposé que la demande de « propriété » soit déposée à la sous-préfecture, qui l'affichera dans ses propres bureaux et dans le village d'où émane la demande, tout villageois pouvant faire éventuellement opposition.

La démarche du CDD consiste à recenser les paysans qui nécessitent d'obtenir un titre foncier. À partir de ce recensement, une formation est organisée à l'intention de ces paysans en présence d'un service technique notamment le Ministère du Domaine, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) pour expliquer le bien-fondé d'un titre foncier et sa procédure d'obtention. Le CDD monte les dossiers des demandeurs et les transmet au MINDCAF. Une fois traité, il remet le titre aux concernés sans aucune contrepartie. Cette démarche a donné des résultats probants. Mais le principal obstacle dans ces zones est la présence des chefs traditionnels qui refusent souvent qu'un paysan obtienne son titre foncier. Il est donc difficile de corriger cela, car ces chefs possèdent un pouvoir traditionnel qui se positionne souvent au-dessus du droit positif. En effet, la reconnaissance de droits fonciers par de « petits papiers » est, dans ce contexte, perçue comme une provocation et une remise en cause de l'autorité coutumière.

En 1994, le CDD a également proposé la facilitation de l'accès des jeunes exploitants à la terre. Pour cette ONG, l'État doit accorder des droits d'exploitation du domaine national et si possible étendre la jouissance du domaine national à ceux qui l'occupent avant le 05 août 1974 et aux jeunes nés après 1974. Mais, ces propositions sont encore jusqu'ici restées dans les tiroirs à la Primature.

En 2000, les propositions d'ajustement juridique se heurtant à l'immobilisme administratif et à l'omnipotence des autorités traditionnelles en matière foncière, le CDD propose d'évoluer vers plus de souplesse et s'intéresse davantage à conforter les pratiques sociales, tout en professant de rester dans un cadre juridique formel, comme le prouve sa volonté de passer par des expressions juridiques. Se référant au « droit de jouissance » formulé dans le Code foncier de 1974, il émet alors l'idée de délivrer des « certificats de mise à disposition d'un droit de jouissance d'un terrain ». Ce certificat, daté, est cosigné par le propriétaire antérieur, des témoins et, si possible, le chef de village. Il est recommandé de dessiner un croquis de la ou des parcelles au dos du feuillet. Ces certificats sont déclinés de différente manière en fonction de la variété des contrats agraires : usufruit temporaire, mise en gage, vente définitive (Seignobos, 2002). Ils ont été essayés dans les piémonts Mandara notamment dans les terroirs de Mokong et de Boula dans le Département de Mayo-Tsanaga. Cependant, la population refuse de reconnaître ces certificats à cause de son ignorance. Ils ne sont plutôt sollicités que par les commerçants de la ville qui exercent une activité agricole. De par cette action, le CDD ne fait que traduire la volonté d'un certain nombre d'exploitants lettrés qui multiplient les « certificats de vente » sur imprimés photocopiés avec les signatures des mêmes intervenants, sans valeur juridique.

En 2006, face aux problèmes de location, le CDD propose de faire des locations à long terme. Il s'agit pour lui d'apporter des appuis à la formalisation du système locatif, à la vulgarisation des procédures d'obtention des titres fonciers et à la sensibilisation pour l'accès aux attestations des droits des paysans montagnards sur les terres. Son combat n'a pas du tout été vain, puisque les conditions d'obtention du titre foncier ont été amendées. Toutefois, les paysans ne sont pas suffisamment sensibilisés pour titrer leurs champs. On n'est pas encore sorti de l'oralité comme moyen de reconnaissance des droits locaux, comme l'a si bien écrit Seignobos (2002).

Depuis 2015, le CDD accompagne les paysans dans les départements du Diamaré, Mayo-Sava et Mayo-Tsanaga à obtenir les titres fonciers afin d'être définitivement en sécurité sur leurs terres. Plusieurs facteurs expliquent cette intervention, notamment l'ignorance de la population rurale ne sachant pas qu'il est possible d'avoir une sécurité totale sur sa terre. Ensuite, la région de l'Extrême-Nord du Cameroun est l'une des régions où le taux de pauvreté est très élevé. Partant du principe que l'obtention d'un titre foncier est conditionnée par le paiement du déplacement des membres de la commission technique en termes de carburant, il n'est pas toujours aisé pour les paysans de verser cette somme. Enfin, le fait que plus de la moitié des terres sont en location ne permet pas aux paysans d'amender un sol. C'est pourquoi le CDD se positionne du côté de ces paysans pour leur faciliter l'obtention de ce titre foncier, mais avec quelle démarche ? En outre, les règles du foncier évoluent rapidement. Le droit du premier défricheur reste le droit prioritairement reconnu, mais les reconstitutions historiques sont de nature difficile et leurs résultats sont souvent contestés. Aussi, des conceptions différentes des droits apparaissent-elles. Elles font référence à des modes de transmission qui datent d'avant l'arrivée des populations musulmanes ou à des pratiques de partage égalitaire pour tous les ayants droit.

Les expériences du CDD montrent que la question foncière est complexe et source de tensions qui peuvent dégénérer en conflits. L'approche doit être prudente et de qualité. Elle devra prendre en compte les intérêts des différentes autorités (administratives, traditionnelles et communales) et réussir à créer un consensus de pratiques, basé sur le retour d'expériences.

Plus loin, dans la région du Nord-Cameroun, la Mission d'étude et d'aménagement de la vallée supérieure de la Bénoué (MEAVSB) est la structure chargée du bon fonctionnement du périmètre irrigué de Lagdo. L'attribution de parcelles à un paysan, sous la participation du djaoro, le représentant du lamido, est effectuée après la réalisation par la mission d'étude d'une enquête socio-économique sur chaque chef d'exploitation. Cette enquête permet de déterminer sa situation matrimoniale, le nombre d'actifs dans son ménage, la quantité de matériel agricole et son activité principale.

Au départ, la mission d'étude attribuait un quart d'hectare de parcelle par paysan autour du périmètre. Ayant jugé cette superficie très insuffisante, elle a décidé d'attribuer un demi-hectare par paysan. Le bénéficiaire doit exploiter sa parcelle chaque année. Dans la fiche d'attribution, il est stipulé que « chaque parcelle attribuée est provisoire, soit pour une durée de deux années renouvelables, puis, le cas échéant, dans un deuxième temps, en concession définitive après trois ans ». Ce principe est établi pour éviter un conflit si les paysans sont appelés à partir ailleurs. Mais les contestations demeurent, car certains jugent leur parcelle trop petite et aimeraient avoir le double de terre, pensant ainsi pouvoir céder une partie de leur exploitation à leur progéniture.

Mfewou révèle que 60 % des chefs d'exploitation des villages d'Ouro-Doukoundjé, Bésoum et Dingalé dans le périmètre hydroagricole de Lagdo considèrent les fiches d'attribution comme un titre foncier qu'ils brandissent chaque fois qu'ils sont menacés d'expropriation. Le paysan sait bien que ce n'est pas à proprement parler une immatriculation foncière véritable, ni un document équivalent. Un tel document non juridique ne s'impose pas, car, dans ces villages, le présenter serait assimilé à une démarche asociale parce que politiquement et socialement c'est sur la terre que repose le pouvoir traditionnel du lamidat. Toutefois, cette fiche d'attribution offre un argument pour défendre un dossier devant l'administration. Juridiquement, ce document est sans valeur sur le plan du droit de propriété. Les paysans peuvent toujours être délogés, et dans le respect de la loi. Néanmoins, ce papier peut un jour servir d'appui pour l'établissement du titre de propriété. Dans la région, on essaie de sortir les transactions foncières de l'oralité. Il existe de plus en plus de délibérés de la justice traditionnelle, sorte d'actes intermédiaires entre propriété et droit d'usage, sur des papiers avec tampon aux armes de la chefferie et libellé dans un français non juridique (Mfewou, 2013).

Toutefois, il est interdit de prêter, de louer ou de céder à des tiers, en partie ou en totalité, les parcelles attribuées. Si un paysan n'est pas en mesure d'exploiter la totalité des parcelles attribuées, il doit obligatoirement prévenir la mission d'étude en début de campagne agricole, mais ce principe n'est pas toujours respecté. Par exemple, dans le village d'Ouro-Doukoundjé, certains paysans ont loué leurs parcelles à des voisins. Le refus de paiement de bail a entraîné un litige entre propriétaire et locataire d'une parcelle. Dans le même village, d'autres ont voulu conserver les parcelles qu'ils ont louées. Cela explique pourquoi les baux dans la région sont de plus en plus courts. Aujourd'hui, ils n'excèdent pas deux ans.

2. 2. Négociation concertée de la répartition du foncier entre agriculture et élevage et la sécurisation des droits fonciers

Plusieurs acteurs ont appuyé les agriculteurs et les éleveurs dans de nombreux villages du Nord-Cameroun dans la négociation de la démarcation foncière en vue de les sécuriser, mais aussi de limiter les conflits entre les acteurs. Ces projets ont développé trois grands types d'actions : Les premières concernaient la sécurisation, d'une part des limites villageoises et, d'autre part, des parcours pastoraux et des pistes à bétail grâce à la délimitation de zones agricoles et pastorales au sein des terroirs. Elles ont aussi porté sur la définition de règles de gestion des espaces et des ressources (cahiers des charges) et sur la mise en place des cadres de concertation pour l'élaboration de Plans d'Aménagement et de Développement Locaux (niveau village) et Communaux.

Le projet DPGT par exemple a engagé des actions de négociation des limites villageoises d'une part et, d'autre part des zones pastorales et des couloirs de transhumance à partir de 1997. Plusieurs acteurs ont été mis à contribution. Il s'agit des notables de la chefferie chargés des questions d'élevage (sarkin saanu), pour identifier et statuer sur l'étendue des aires pastorales et sur les axes de circulation du bétail, qu'il semblait nécessaire de préserver pour permettre le maintien des éleveurs face à la progression des espaces cultivés par les agriculteurs migrants. Ces méthodes s'appuient sur des négociations menées par « commission ». Celles-ci regroupent des représentants des différents villages concernés, des campements d'éleveurs, de la chefferie⁶, parfois de l'administration territoriale. Une « descente » sur le terrain est systématiquement organisée (Thézé et al., 2002).

La démarche a consisté à repérer le tracé des limites des aires pastorales ou des pistes à bétail après concertation entre agriculteurs et éleveurs, avec l'aval des autorités coutumières, dans l'espoir d'éviter des litiges quant à l'occupation de l'espace. Les différentes articulations des limites ont été matérialisées par les grandes bornes peintes en blanc avec les noms des villages. Les coordonnées géographiques de ces points ont été relevées au GPS. De petites bornes peintes en orange sont positionnées entre les grosses. Une peinture orange appliquée sur les arbres indique l'emplacement d'une limite entre territoires. Un bornage « lourd » des lignes de démarcation a été procédé. Le bornage n'est pas l'aboutissement concret d'une procédure juridique d'immatriculation foncière, mais l'implantation de bornes, après négociation entre les parties prenantes, sur les limites de l'aire de pâturage ou de la piste à bétail utilisées par les campements des éleveurs mbororo. Enfin, les limites et les bornes ont été reportées sur une carte signée par les représentants des différentes communautés et diffusée auprès d'elles, de l'administration territoriale, des services techniques agricoles, pastoraux, forestiers et enfin des autorités traditionnelles, ces dernières lui ayant donné la caution nécessaire pour lui conférer une certaine applicabilité.

Dans la même lancée le projet Waza-Logone a utilisé des démarches participatives pour sécuriser les pistes à bétail de 2000 à 2006. À la suite du projet Waza-Logone, le Centre d'Appui à la Recherche et au Pastoralisme (CARPA) va poursuivre ses activités et faire un état des lieux des pâturages dans la région de l'Extrême-Nord Cameroun, excepté le département de Mayo-Tsanaga. La démarche utilisée a permis de délimiter les pistes à bétail du yaere vers les plaines du Diamaré.

Le projet Gestion Sécurisée des Espaces Pastoraux (GESEP) quant à lui a réalisé un travail de médiation et de sécurisation des parcours dans trois unités administratives du département de la Bénoué, notamment dans les arrondissements de Ngong, Touroua et Lagdo. Comme pour le DPGT, le travail de médiation

⁶ Les négociations ont eu lieu certes avec beaucoup de difficultés, car au début, l'autorité traditionnelle s'était catégoriquement opposée à l'opération. Pour cette personnalité, la procédure était un moyen d'immatriculation de la zone. Elle pensait en effet que les bénéficiaires devaient s'approprier cette zone et qu'elle n'aurait plus un droit de regard dans sa gestion. Il a fallu plusieurs séances d'explication et de négociation pour avoir son adhésion.

et de négociation s'est appuyé sur une large consultation des acteurs concernés ainsi que d'autres personnes-ressources. Cette consultation a permis d'avoir une meilleure connaissance du conflit et de mieux appréhender les enjeux dans le but de définir un cadre approprié de négociations. Une attention particulière a été accordée à la cartographie. Celle-ci a fourni d'importants renseignements sur l'état des lieux et les différents modes d'occupation de l'espace. On a obtenu, grâce à ce travail, un support visuel qui permet d'amorcer les négociations sur la base d'éléments objectifs. Le travail de cartographie est intervenu également après les négociations. Il s'agissait alors de reporter sur les cartes le tracé des limites retenues de manière consensuelle. L'opération de cartographie a nécessité un important travail de terrain. Les activités ont démarré mi-août 2002 et se sont achevées fin janvier 2003.

Le GESEP a également mené des actions en faveur de l'évolution institutionnelle de la commission paritaire. Cette dernière a été mise en place dans le cadre des activités du projet DPGT. Elle a été adoptée pour faire face aux nombreuses demandes d'interventions dans le domaine de la médiation foncière au regard de la multiplication des conflits agropastoraux suite à la création des villages ex nihilo par des migrants. La commission consultative d'arrondissement étant difficile à mobiliser et à déplacer, il a fallu trouver une solution « provisoire » pour répondre aux nombreuses demandes afin de régler des conflits là où ils existaient ou d'intervenir par anticipation afin d'éviter que les conflits ne se produisent. La commission a été placée sous la présidence du Chef de District⁷, ce qui lui confère un caractère formel. Toutes les activités menées dans le cadre de cette convention ont bénéficié du concours de la commission paritaire. Trois innovations ont été introduites pour favoriser l'évolution de la commission paritaire, à savoir la formation des acteurs sur les outils de négociation, la prise en charge des services régionaux des domaines et du cadastre pour les déplacements sur le terrain, la proposition aux autorités des modèles de nouveaux documents d'officialisation et de contractualisation. Si ces innovations avaient été menées à terme, elles auraient permis à la commission paritaire d'évoluer dans le sens du renforcement de sa légitimité et de conférer à ses actions un caractère légal.

La Mission de Développement Intégré des Monts Mandara (MIDIMA) a également oeuvré dans la délimitation des zones de production en fonction de leur vocation dans le département de Mayo Tsanaga entre 2004 et 2007. Cette délimitation a été effectuée en présence des utilisateurs de l'espace, des communes et de certains services techniques de l'État. La MIDIMA intervient ainsi en tant que facilitateur et assure le rôle technique à travers ses animateurs de terrain. Ces derniers ont pour principal rôle de sensibiliser les populations sur les limites des zones à sécuriser et les mesures à prendre dans le cadre de la sécurisation de ces espaces notamment la délimitation de l'espace dans les zones agricole, forestière et pastorale, la cartographie des zones délimitées, la mise en place des comités de surveillance et des plans d'aménagement et de gestion durable.

La démarche appliquée sur le terrain a ainsi permis de délimiter les pâturages dans quelques arrondissements dans les départements de Mayo-Tsanaga et Mayo-Sava. Pour pérenniser ses actions, MIDIMA (2007) à travers ses animateurs a fait une proposition de convention locale de gestion des pâturages dans les différents terroirs. Le document de règle, comportant 30 articles, avait pour objet la détermination des modalités de gestion rationnelle des ressources naturelles dans certaines localités de canton de Mémé. Cependant, à ce jour, les usagers concernés ne respectent plus les pâturages délimités et y installent des champs à cause des querelles politiques et l'absence de suivi des zones délimitées par la MIDIMA selon le rapport de la MIDIMA (2007).

⁷ Ce niveau de l'administration a disparu et a été érigé en Arrondissement par le décret n°2010/198 du 16 juin 2010.

Dans le canton de Limani, il a été observé que la population nigériane exploitait les ressources foncières du côté du Cameroun (MIDIMA, 2007). C'est une autre porte d'entrée des transhumants dans la région de l'Extrême-Nord Cameroun. Le tracé des frontières suite aux accords liés aux différends opposant le Cameroun et le Nigeria au sujet des frontières a conduit le directeur général de la MIDIMA à saisir cette opportunité pour sécuriser le foncier pastoral. Il fallait donc installer les points de souveraineté pour attirer les populations suite à la modification de la frontière par une mission conjointe des Nations Unies. Il a donc été question de matérialiser les aires de pâturages et les pistes à bétail.

Pour toutes ces initiatives, force est de constater que les décisions sont respectées dans un premier temps. Mais ces accords sont soumis, avec le temps, à une certaine érosion. En effet, il est arrivé dans plusieurs cas que suite à ces négociations, des agriculteurs créent des blocs de cultures dans les espaces négociés pour l'élevage et que des éleveurs étendent, de leur propre initiative, les limites réservées aux parcours, aux dépens des espaces agricoles. Il s'agit là d'une forme d'insécurité collective extrêmement dangereuse, car pouvant déboucher sur des drames avec des pertes en vies humaines. Par ailleurs, des actions d'extension de la sécurisation des pistes à bétail ou celles conduisant vers les marchés à bétail de CARPA ont été perturbées par le reboisement à grande échelle initié par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), sans une consultation préalable des éleveurs ni des gestionnaires du projet. Ce fut le cas de la piste à bétail de Bogo vers le marché à bétail de Maroua, qui a été obstruée par le reboisement à Djiddel (276 ha). De plus, la sécurisation du foncier pastoral a échoué dans les zones de Kolara et Kobbo dans l'arrondissement de Moulvoudaye à la suite d'un refus opposé par le chef de Kobbo.

De manière plus conséquente, la délimitation ne peut rester figée : elle doit évoluer en fonction des pressions accrues sur la ressource. Le besoin de la pérennité des commissions de concertation se fait sentir pour accompagner les évolutions. Les méthodologies sont aujourd'hui largement diffusées. Mais la maîtrise est bien moins partagée. L'exercice demande une qualité et un engagement de la part des animateurs, qui doivent dépasser la simple mise en œuvre de recettes « formalisées ». Un autre élément négatif est que la délimitation, et de manière plus générale la concertation, dépendent fortement des projets. Enfin, les commissions officielles de conflits agropastoraux présidées par le sous-préfet, instaurées par la loi de 1978, ne fonctionnent que de manière précaire, compte tenu de leurs coûts, considérés comme exorbitants (MIDIMA, 2007).

2. 3. Actions de sécurisation du foncier pastoral par la réhabilitation des couloirs et pistes de transhumance

Les éleveurs (nomades ou sédentaires) ont toujours vu leur droit bafoué sur les pâturages qu'ils ont longtemps exploités. C'est pourquoi des groupements ont commencé à émerger dans l'optique de protéger leur droit. Il s'agit des actions de la Fédération des Éleveurs des Bovins (FEB), du GIC des éleveurs de Bogo et du groupement des éleveurs nomades mbororo de la fraction uuda'en.

Dans la région de l'Extrême-Nord, la FEB appuyée par l'Organisation Néerlandaise de Développement Cameroun (SNV) s'est toujours souciée de la sécurisation du foncier pastoral. Il ressort de l'étude faite par le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) sur les contraintes à l'accès et à l'usage du foncier pastoral au Cameroun que la FEB a engagé des actions concrètes dans la région en termes de réhabilitation des couloirs et pistes à bétail existant ainsi que leur bornage. Les abords des points d'eau pastoraux encerclés par les champs ont été dégagés. Un couloir donnant accès aux yaeres du Logone a été

réhabilité en présence de la commission consultative. Par ailleurs, la FEB se penche aussi sur la sécurisation des pâturages déjà délimités dans la région de l'Extrême-Nord. Cependant, l'obstacle à la réalisation de ces actions a toujours été la présence des chefs traditionnels qui font croire aux populations que l'on cherche à arracher leurs terres selon le rapport du MINEPIA en 2007.

Dans l'arrondissement de Bogu, un GIC des éleveurs indépendamment de la FEB a été créé. Ce groupement se caractérise par son dynamisme sans précédent dans la région de l'Extrême-Nord et défend valablement les intérêts communs de ses membres. L'idée de la création de ce GIC émane du fait qu'à la veille de chaque campagne agricole, des champs sont créés dans les pâturages communs. C'est pourquoi pour sécuriser ces pâturages, le GIC a borné les couloirs et pistes à bétail. Il veille au suivi des délimitations.

Dans les plaines de Koza et de Mora où sillonnent chaque année les éleveurs Uuda'en, l'association Kawtal Hoore, née au Nigeria et dans laquelle se sont insérées les pasteurs Uuda'en du Niger et du Nigeria, défend fortement les intérêts des nomades mbororo. Ce groupement pastoral défend fortement la solidarité du peuple mbororo quant à la sécurisation des pâturages aériens dans les différents territoires pastoraux sillonnés. De plus, le bénéfice que tirent ses membres est axé sur l'intervention de ladite association en cas de blocage sur les frontières. Les responsables de l'association peuvent frapper à la porte de n'importe quelle autorité traditionnelle ou administrative pour faciliter la circulation de leurs membres dans les différentes zones fourragères à l'intérieur d'une unité administrative ou d'une région à une autre. C'est le cas des pasteurs qui quittent la région de l'Extrême-Nord vers celles du Nord-Cameroun. Toutefois, l'association Kawtal Hoore n'est pas dynamique et ne s'adapte pas aux évolutions actuelles dans la zone sahéenne de l'Afrique.

2. 4. Propositions de solutions d'aménagement des ressources pastorales au sein des communes

Des mécanismes de diagnostic et d'état des lieux des ressources pastorales ont été mis en place et réalisés. En tant que structures techniques appuyant les communes dans la sécurisation du foncier pastoral, la SNV et le CARPA (2009) se sont engagés à faire préalablement un état des lieux des ressources pastorales. L'objectif principal est de formuler des propositions de solutions d'aménagement permettant un accès et une gestion durable des ressources pastorales. Cet état du lieu a répertorié toutes les zones de pâturage, les pistes à bétail et les mares dans les communes concernées. Par ailleurs, pour chaque commune, des solutions ont été proposées pour aménager de façon concertée les ressources communes et pour équitablement et durablement gérer l'espace pastoral selon les disponibilités des ressources de chaque commune. En outre, une carte grossière des pâturages de cette zone a été réalisée.

Le CARPA et la SNV, en collaboration avec quelques communes (Kaélé, Mindif, Moulvoudaye, Moulvoudaye, Moutourwa et Touloum), se sont engagés dans le processus de sécurisation du patrimoine pastoral (mares, pâturages, couloirs à bétail). Dans le cadre du projet de sécurisation de la piste de transhumance de Bogu, une évaluation de l'efficacité des mécanismes de résolution des conflits agropastoraux a été effectuée. Les actions des acteurs institutionnels portent sur la sensibilisation des acteurs en conflit, la concertation avec les parties prenantes, l'approbation et la signature des documents légalisant les décisions arrêtées, etc. (Bebissé Larissa, 2011). Pour actualiser les plans d'action et de mise en place d'un comité de gestion intercommunale, la SNV (2010) a regroupé, à travers un atelier, les membres du bureau exécutif des huit comités de suivi et de gestion des ressources pastorales ainsi que les représentants des quatre communes. Sur le terrain, des réunions de sensibilisation ont été préparées en vue de la mobilisation des fonds pour réhabiliter la mare de Gagadjé. Des médiations de conflits ont été facilitées dans les lieux où les agriculteurs se sont installés sur les pistes à bétail de transhumance.

Le projet ESPRIT quant à lui a effectué un diagnostic des ressources disponibles dans les terroirs en collaboration avec les populations locales et les acteurs de développement. Ce diagnostic a pour objectif de présenter les ressources disponibles dans les terroirs témoins (Laf, Mindif, Mowo et Meskine) retenus par ce projet. Leurs modes d'utilisation et de gestion en vue de dégager les principaux problèmes existants (le cas des conflits) et les solutions des acteurs ont été identifiés. En effet, il s'agit de chercher des solutions locales qui conduiront vers une transition de l'utilisation des ressources en terres en zone sèche du Nord-Cameroun. Ces solutions pourraient inverser la tendance pour accroître la productivité, réduire la pression sur les ressources et induire un développement durable.

Le projet ESPRIT a produit et vulgarisé des connaissances de base qui peuvent aider à la définition des stratégies de gestion durable des ressources naturelles et de l'espace en zone sèche du Cameroun. Pour atteindre cet objectif, le projet a renforcé les capacités de recherche du Centre d'étude de l'environnement et du développement au Cameroun (CEDC) et mené des recherches sur le terrain dans les zones ciblées afin de recueillir les données. Ces dernières sont exploitées dans les programmes de formation construits avec les partenaires, notamment les ONG, les organismes de développement et les institutions universitaires à l'instar de l'ex Institut Supérieur du Sahel (ISS) où des cours sur l'intensification des systèmes de production agro-sylvo-pastorale ont été testés.

Toutefois, ces actions n'ont pas produit de résultats probants à cause de l'absence de synergie. Chaque acteur cherche individuellement à intervenir.

2. 5. Renforcement du dialogue entre les éleveurs et les communes autour du foncier pastoral

Malgré les multiples interventions des projets et programmes (SNV, CARPA) menées dans les communes de Mindif, Zina, Maga, Moulvoudaye, Moutourwa, Kaélé, Porhi pour la protection des droits des éleveurs nomades, le problème d'obstruction des pistes à bétail par les champs et les canaux de pêche continuent à se poser avec acuité. La Cellule d'Appui au Développement local Participatif Intégré (CADEPI), conjointement avec la SNV à travers leurs projets PAGEPA-NEN (Projet d'Appui à la Gestion équitable et durable de l'Espace Agropastoral dans le Nord et l'Extrême-Nord du Cameroun), puis PAPE (Projet d'Appui à l'Amélioration de la Productivité de l'Élevage dans la région de l'Extrême-Nord) ont poursuivi des actions qui ont été menées depuis les années 1970-1980 à l'instar du projet Mindif-Moulvoudaye. La CADEPI a ensuite agi avec la SNV, CARPA, enfin avec la SNV et les communes.

PAGEPA a été l'un des projets réalisés conjointement par la SNV et CADEPI entre 2014 et 2016. La zone d'intervention de ce projet a été les communes de Logone-Birni, Waza, Zina, Maga, Petté, Mindif, Moulvoudaye, Porhi, Kaélé et Moutourwa dans la région de l'Extrême-Nord et Guider, Figuil, Pitoa, Tchéboa et Ladgo dans la région du Nord. Son objectif principal était de renforcer et consolider le dialogue entre les éleveurs et les communes pour l'amélioration durable de la qualité des services de gestion et d'utilisation des espaces agropastoraux, délivrés par les communes pour la promotion de l'élevage pastoral.

PAPE, est un projet financé à 90% par l'Union Européenne et à 10% par les communes. Mis en place en 2017, son objectif est l'amélioration de la productivité de l'élevage dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun. Sa zone d'intervention porte principalement sur la plaine d'inondation de Waza-Logone, les communes de Mindif, Moulvoudaye, Moutourwa et Kaélé. Ensuite, le projet PAPE s'est associé au Programme d'appui à la sécurisation et à la gestion intégrée des ressources agropastorales (PASGIRAP) et

au Projet de Développement de l'Élevage (PRODEL) pour mieux sécuriser le droit des éleveurs sur leur terre en s'appuyant sur les démarches participatives éprouvées par de nombreux projets dans la région. La force de PAGEPA et de PAPE a été de valoriser les expériences, ce qui a permis aux acteurs de s'approprier la démarche à travers leur implication dans le processus afin de parvenir à un consensus. Mais ces projets sont limités dans le temps et lorsqu'ils s'achèvent au bout de trois ans, les acteurs sont rarement accompagnés par les sectoriels. La démarche mise en place a ainsi permis d'obtenir des résultats probants. Il s'agit d'abord de quinze plans communaux d'aménagement et de gestion des ressources pastorales élaborés de manière participative et mis en œuvre par les communes. Leur élaboration a impliqué les autorités administratives, les responsables communaux, les services techniques déconcentrés de l'État (MINEPIA, MINADER, MINFOF, etc.), les chefs traditionnels, les représentants des éleveurs sédentaires et transhumants, les représentants des agriculteurs. Ensuite, douze cadres de concertation liés aux questions d'élevage ont été mis en place et sont fonctionnels. Ces cadres ont été créés par arrêtés communaux et disposent de règlements intérieurs. Ils ont élaboré leurs plans stratégiques triennaux. Plus de 300 éleveurs et agriculteurs ont été formés à la prévention et à la gestion des conflits agropastoraux d'une part, et au processus de délimitation et de matérialisation des espaces agropastoraux d'autre part. Enfin, six aires de pâturages (57 480 ha) et deux couloirs de transhumance (105 km) ont été délimités et matérialisés par des bornes en béton.

D'autres résultats probants ont porté sur la cartographie de six espaces pastoraux, la mise en place de dix comités de gestion fonctionnels pour gérer les aires de pâturages. Dix-sept marchés à bétail ont été organisés et gérés de manière inclusive par les comités de gestion et les associations des acteurs des marchés à bétail. Chaque marché à bétail dispose d'un comité de gestion fonctionnel composé de représentants de la Commune (un), des services de l'élevage (un) et des acteurs (vendeurs, acheteurs, bouchers, etc.) du marché (trois). Chaque marché dispose aussi d'une association des acteurs du marché à bétail, chargée de la défense des intérêts des acteurs du marché, notamment l'amélioration de la transparence et des conditions d'exploitation du marché. Vingt-huit ateliers d'échanges sur les textes relatifs au commerce de bétail au Cameroun ont été organisés avec la participation d'au moins 560 personnes (Abouya et al. 2010).

De nombreux guides et manuels ont été élaborés et diffusés. Il s'agit d'un guide méthodologique d'élaboration d'un plan communal d'aménagement et de gestion de l'espace agropastoral, d'un guide de formation sur la matérialisation des couloirs, d'un manuel de gestion inclusive de l'espace agropastoral et d'un manuel de gestion transparente et inclusive des marchés à bétail.

2. 6. Mise à contribution de l'intercommunalité pour la sécurisation et la gestion des espaces pastoraux

Dans la quête d'avoir une visibilité dans la gestion du foncier pastoral et de ses ressources dans le Département du Mayo-Kani, les communes de Mindif, de Moulvoudaye, de Moutourwa, de Kaélé et plus tard celle de Touloum, ont signé des protocoles d'accord et des contrats d'activités avec la SNV. Ces communes se sont engagées dans le processus d'intercommunalité afin de gérer de manière consensuelle et intercommunale les espaces pastoraux. Cette gestion pose à la fois la question de la sécurisation des espaces et de leur continuité spatiale jusqu'aux yaeres. Ces communes se sont engagées à conjuguer leurs efforts dans un espace de concertation pour délimiter les burti et les espaces de pâturages. Cette sécurisation est nécessaire, car l'arrivée des éleveurs transhumants dans le Mayo-Kani constitue une source de revenus non négligeables. Cette intercommunalité intégrant les autorités traditionnelle et administrative contribue à l'amélioration des conditions de vie des pasteurs.

Depuis 2009, plusieurs comptes rendus ont révélé que le patrimoine pastoral de l'intercommunalité K3MT est en cours de sécurisation. Selon le compte rendu de la réunion tenue à Maga avec la SNV en 2009, la formation a été articulée sur quatre points essentiels : le rôle et les responsabilités, la gestion technique des ressources, la mobilisation des ressources, et la participation communautaire et l'échange participatif avec les maires.

La structuration des échanges avec les éleveurs tenue le 16 juillet 2011 à Moulvoudaye avait pour objectifs d'améliorer la connaissance par les éleveurs de l'intercommunalité K3MT, l'organisation de la transhumance et la sensibilisation de la communauté pastorale sur le paiement des taxes de transhumance. Quant à l'organisation de la transhumance, les lieux de provenance des transhumants ont été rappelés. Concernant les pistes à bétail, les échanges sur les avantages et les inconvénients de la transhumance tant pour les transhumants que pour les populations locales ont également été rappelés. Par ailleurs, la détermination des dispositifs à prendre en compte pour une transhumance profitable à tous les acteurs a été faite.

À ce jour, l'intercommunalité a pu sécuriser les droits des éleveurs nomades appuyés par les projets et programmes à l'instar de PAGEPA, PAPE, PASGIRAP (Programme d'Appui à la Sécurisation et à la Gestion. Intégrée des Ressources Agropastorales). À l'intérieur de cette intercommunalité, la commune pilote, en ce qui concerne l'accompagnement des populations dans la gestion des conflits, est Mindif. Toutefois, l'intercommunalité est limitée, les bénéficiaires n'étant pas suffisamment impliqués dans le processus.

Dans le processus de la décentralisation en cours, les réserves forestières et les sites de l'opération Sahel Vert ont été transférés aux communes. Désormais, cette loi de décentralisation leur confère toutes les compétences en matière de gestion et de protection de ces espaces protégés. Ainsi, elles sont contraintes de s'appuyer sur des services techniques tels que le MINFOF et GIZ afin de bénéficier de leur appui. C'est ainsi que plusieurs réserves et sites ont été progressivement rétrocédés aux communes. Il faut rappeler ici que ce sont des zones de pâturage, de collecte de bois de chauffe, de collecte de la paille servant à la réfection des toits de case et à la confection des seko pour la clôture qui ont été arrachées aux populations riveraines par le MINEPDED sans négociation avec les populations (Palou et Balna, 2015). Ces sites constituent aussi des zones de prélèvement des fruitiers sauvages (*Balanites aegyptiaca*, *Ziziphus maritima*, *Annona senegalensis*, *Detarium microcarpum*, *Hexalobus monopetalus*, etc.) et une zone de chasse. Dès lors les populations ont vu leurs droits bafoués. Ce qui explique d'ailleurs le fait qu'elles soient peu impliquées dans le processus de reboisement de ces sites. Des actes de vandalisme à l'instar du feu de brousse sont parfois observés.

Pour ce qui est de la réserve de Zamay, sa superficie initiale en 1947 était de 1 000 ha, mais en 2014, elle n'est que de 596 ha (Téwéché et al., 2017). Cette régression s'explique par la forte pression exercée sur cette réserve par la population riveraine pour les cultures, la collecte du bois de chauffe et l'élevage. Actuellement, la présence d'un camp de réfugiés à Minawao dans cette zone couplée à l'arrivée massive des déplacés (éleveurs et agriculteurs) ne fait que multiplier les problèmes fonciers en termes de pression sur les terres cultivables, les pâturages et la réserve forestière. Concernant les déplacés, ils procèdent à la négociation de la terre auprès des autorités traditionnelles. Leur arrivée a développé le marché foncier. Ces derniers accèdent facilement aux terres par le biais de la surenchère foncière.

2. 7. Accords verbaux entre les usagers locaux de l'espace et de ses ressources

Ces actions proviennent des accords verbaux engagés entre les agriculteurs, entre les agriculteurs et les éleveurs transhumants, entre les agriculteurs et les pasteurs sédentarisés, ou encore entre la population locale et les déplacés. Des actions de réglementation de l'accès aux ressources ligneuses ont été menées dans les communes de Mayo-Moskota et Kolofata. En effet, les sites de Mozogo et de Tolkomari possèdent deux zones où est prélevé annuellement le fourrage aérien par les éleveurs nomades et ceux sédentaires entre décembre et juin. Ces zones, dont les superficies sont respectivement de 1 891 ha et 2 021 ha sont des zones de prédilection des pâturages aériens à cause de la présence des parcs à *Faidherbia albida*. Mais, il y a des restrictions quant à leur usage par les populations locales surtout quand il faut émonder. La loi forestière N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, suivie de son Décret d'application n° 95/53/PM du 23 août 1995, régleme nte l'accès des ressources ligneuses. Cette loi reconnaît le droit coutumier des populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle.

Cependant sur le terrain, l'application de ces textes est problématique, car elle est laissée à l'appréciation des agents des eaux et forêts. Selon la loi coutumière, l'exploitation des ressources ligneuses dans les champs diffère d'une zone à une autre. Dans la zone fourragère de Mozogo, chaque habitant exploite l'arbre de son champ. Ce qui n'est pas forcément le cas pour la zone de Tolkomari. La communauté peut exploiter les arbres dans la brousse.. Le nomade quant à lui pense avoir le droit d'exploiter le pâturage aérien. Ce qui a donc toujours été au centre des conflits entre éleveurs nomades et populations locales au sujet de l'utilisation de ces pâturages aériens. Mais, les deux parties parviennent toujours à tirer leur épingle du jeu.

Dans ces deux zones, une négociation du foncier de l'arbre a été initiée entre les pasteurs mobiles et les dépositaires des terres. L'accès sur un territoire implique une négociation d'abord à l'échelle régionale, puis départementale et enfin celle de l'arrondissement. Chaque groupe pastoral avant de s'installer se signale auprès des autorités locales contre une somme dont le montant versé varie selon les saisons et leur capacité financière. Le passage est signalé quinze jours avant l'entrée dans un arrondissement par le négociateur des « lieux ». Dès que le chef traditionnel est informé, il signale cette présence à la brigade ou à la sous-préfecture. Ce dernier instruit le commandant de brigade pour le recensement des nomades dans le but de savoir s'ils sont dangereux ou non. Le chef de terre instruit également le service de l'élevage de se rassurer si les animaux en transhumance sont vaccinés ou non et également au maire d'exiger les taxes à bétail. Le schéma de la négociation entre représentants nomades et autorités traditionnelles est semblable à celui auprès des autorités publiques.

Le schéma de la négociation des zones fourragères à l'échelle des autorités traditionnelles n'est pas différent de celui des autorités publiques. Dès que les nomades se signalent à la porte d'entrée d'un canton, le chef traditionnel de troisième degré annonce cette présence à celui du deuxième degré. Ce dernier instruit ses « envoyés » pour se rassurer de cette présence. Il en découle que la fixation des pasteurs est fortement conditionnée par l'accord du pouvoir traditionnel. Ce dernier, très influent en matière de gestion de ressources naturelles, se substitue à l'État pour administrer ces ressources. Pour ainsi obtenir l'accord, les pasteurs sont contraints de négocier leur passage auprès des autorités locales qui fonctionnent en symbiose.

2. 8. Mise en place des GIC et lobbying auprès des autorités traditionnelles pour l'accès des femmes à la terre

Plusieurs actions ont été menées par diverses ONG et associations en faveur des femmes, mais celles concernant le foncier ne sont pas très visibles. En effet, les GIC, bien répandus dans tous les villages de l'Extrême-Nord, ont été impulsés pour répondre à la nécessité de constituer une force de travail commune, sur la base de critères de proximité dont le but, dans le domaine agricole, est d'accroître la production. Pour contourner la discrimination des femmes à l'accès à la terre, certaines femmes ont décidé de se constituer en GIC, ce qui augmente leurs possibilités d'exploiter durablement des parcelles. De plus « l'appartenance aux groupements et une certaine solidarité permettent de se positionner socialement, de développer plus de confiance en soi, un empowerment » (Charlier, Diop Sall et Lopez, 2014 : 50). À Salak, par exemple, plus de 70% des femmes sont dans les GIC. Tel est aussi le cas de l'union des femmes Kaoudeye d'Ouazzang dans la commune de Meri qui loue de vastes espaces pour la culture du mil, du maïs, niébé, etc. Cette union a accru sa production de maïs sur 15 hectares en 2012. L'on peut y ajouter le cas de l'Union des coopératives des femmes de Koza qui, grâce à l'appui du Conseil Régional des Organisations Paysannes de la Partie Septentrionale du Cameroun (CROPSEC), est propriétaire de l'espace qu'elle loue depuis des années. Le CROPSEC a facilité l'acquisition de ces terres en faisant du lobbying auprès du chef traditionnel⁸.

Ainsi, il y a une nouvelle classe de femmes qui émergent et qui s'émancipent de plus en plus. Le tableau n'est pas totalement noir, car il y a des femmes qui, à titre personnel, ont pu avoir accès à de vastes terres sécurisées pour améliorer leur revenu agricole⁹. Il s'agit pour l'essentiel de femmes qui vivent en zone urbaine, politiquement engagées (sénatrices, députés, maires, etc.), cadres dans l'administration, intellectuelles, etc.

2. 9. Cadre de concertation et enregistrement des doléances pour la défense des droits des communautés face à l'exploitation minière

Le préfet du Département du Mayo-Louti aurait institué une plateforme de concertation des acteurs autour des questions minières. Y sont membres : les compagnies, les chefs traditionnels (Lamibés), le maire de Figuil, les responsables sectoriels concernés, quelques OSC. Il aurait en outre mis au service des populations de Figuil un registre des plaintes et doléances qui, depuis son institution, reste désespérément vide. Les communautés, et même certaines OSC, semblent malheureusement ignorer l'existence d'un tel registre et même, « ce sont leurs choses en français ». Pour les communautés, il serait difficile de remplir ce registre « en français », ne maîtrisant pas toujours cette langue (RELUFA et CANADEL, 2016).

⁸ Entretien avec Madame Mariame Haman Adama ; Coordinatrice de CROPSEC, Maroua le 25 mai 2015.

⁹ Entretien avec Fadimatou Issa, Mokolo le 28 mai 2015.

3. Forces et faiblesses des actions de sécurisation/ reconnaissance foncière menées



Le tableau suivant analyse en détail les actions de sécurisation et de reconnaissance foncière menées par les différents acteurs.

Mécanismes	Forces	Faiblesses
Reconnaissance des droits fonciers par la simplification de l'immatriculation et la formalisation écrite des transactions individuelles	Mise en application des lois concernant la propriété foncière	Droit de propriété peu compatible avec les us, coutumes et pratiques actuelles
	Vulgarisation des connaissances sur les procédures d'immatriculation foncière	Immobilisme et manque de moyens de l'administration domaniale dans l'accompagnement du processus d'immatriculation massive
	Obtention de titres fonciers par les paysans	Manque de volonté des autorités traditionnelles et remise en cause des « papiers » obtenus par les paysans
	Amendement des conditions d'obtention du titre foncier	Propositions d'aménagement des lois foncières (l'article n°17 de l'ordonnance n°74-1 de juillet 1974 et l'ordonnance n°76-166 d'avril 1976) bloquées à la Primature
Négociation concertée de la répartition des espaces entre agriculture et élevage	Atténuation des conflits entre les acteurs	Non-respect des espaces réservés par les agriculteurs (mise en culture des espaces réservés à l'élevage) et les éleveurs (incursions des animaux dans les champs)
	Actions portées sur la gestion de l'espace et non sur le partage du foncier	Intérêts divergents des différents acteurs en présence
	Adoption de la démarche participative	Difficultés pour les projets d'identifier les bons interlocuteurs capables de négocier et d'infléchir la position des autorités traditionnelles
Délimitation foncière par la négociation et la démarcation des pistes de transhumance et des zones de pâturage	De nombreuses réalisations qui répondent à un besoin urgent	Difficultés d'inclure les transhumants dans la concertation au cours du processus
	Parcours balisés et sécurisés avec des bornes et des peintures	Risque de non-respect des accords et difficulté de suivi à la fin des projets qui les accompagnent
	Existence d'une charte	
	Début d'adoption des cultures fourragères et amélioration modeste de l'offre fourragère	Difficile sécurisation durable des espaces pastoraux du fait de l'absence d'actions d'amélioration de leur capacité productive
	Structuration professionnelle et adhésion à la démarche de gestion négociée et de sécurisation de l'espace	Arrêt de la concertation et des actions à la fin des projets



Mécanismes	Forces	Faiblesses
Sédentarisation et appropriation foncière des éleveurs	Dynamique de sédentarisation des éleveurs	Besoin de sensibilisation soutenue dans le long terme face aux pesanteurs traditionnelles
	Production des démarches d'appui à la gestion concertée des espaces et des ressources naturelles au niveau local	Succès dépend de l'espace disponible et de la qualité de la concertation
	Impulsion d'une dynamique permettant le renforcement des capacités des éleveurs	Remise en cause du processus de sédentarisation à cause des insécurités foncières, fiscales, physiques
	Formation des éleveurs sur les outils de négociation et informations sur leur participation au processus	Faiblesse des organisations d'éleveurs tant au niveau de leur fonctionnement, de leur gouvernance qu'au niveau financier
	Proposition de modèles de nouveaux documents d'officialisation et de contractualisation aux autorités départementales	Faible participation des éleveurs réticents à s'impliquer dans les débats locaux et les arènes de négociation Remise en cause constante de la place de l'élevage à cause de la pression sur la terre exercée par les agriculteurs
Sécurisation du foncier pastoral par la réhabilitation des couloirs et pistes de transhumance	Réhabilitation des couloirs et pistes à bétail existant ainsi que leur bornage	Refus des chefs traditionnels de s'impliquer dans le processus et désinformation de la population
	Sécurisation des pâturages déjà délimités	Récupération et injonction des hommes politiques
	Appui à la création des groupements d'éleveurs	
	Mobilisation des approches participatives	
Mise en place d'une convention locale avec des modalités de gestion rationnelle des ressources naturelles		
Propositions de solutions d'aménagement des ressources pastorales	Diagnostic et état des lieux préalables des ressources pastorales	Manque de synergie entre les acteurs
	Solutions pour aménager de façon concertée les ressources communes et pour gérer équitablement et durablement l'espace pastoral	Implication inachevée des institutions de formation en matière d'enseignement sur les questions foncières dans les programmes
	Actions de sécurisation du patrimoine pastoral engagées	
	Évaluation de l'efficacité des mécanismes de résolution des conflits agropastoraux	
	Mise en place de plans d'action et d'un comité de gestion et de suivi intercommunal	
Production et vulgarisation des connaissances de base pour la gestion des ressources et de l'espace		

Mécanismes	Forces	Faiblesses
Renforcement du dialogue entre les éleveurs et les communes	Démarche basée sur la participation par le bas	Arrachage des bornes par les populations
	Diagnostic de base effectué	Forte dépendance des financements extérieurs
	Sensibilisation et formation de tous les acteurs sur le processus de délimitation et de matérialisation des espaces agropastoraux et sur la prévention et la gestion des conflits agropastoraux	
	Mise sur pied d'un comité de délimitation des pistes en tenant compte de la représentativité des acteurs	
	Cartes géoréférencées des espaces délimités	
	Plans communaux d'aménagement et de gestion des ressources pastorales élaborés de manière participative et mis en œuvre par les communes	
	Cadres de concertation créés par arrêtés communaux	
Mise à contribution de l'intercommunalité pour la sécurisation et la gestion des espaces pastoraux	Formation des acteurs sur la gestion des ressources, la mobilisation des ressources financières, la participation communautaire	Peu d'implication des populations locales dans le processus
	Recherche de financement	Non-prise en compte des situations d'urgence avec l'arrivée des réfugiés
	Élaboration des règles de gestion des ressources pastorales	
Limitation des conflits entre agriculteurs et éleveurs	Consensus autour de l'exploitation des différents espaces (agricoles et pastoraux)	Incertitude, ambiguïté et abus sur l'application des textes
	Règlementation de l'accès aux fourragers aériens	
Mise sur pied de GIC et lobbying auprès des autorités traditionnelles pour l'accès des femmes à la terre	Augmentation des possibilités d'exploiter durablement des parcelles	Persistance des pratiques traditionnelles pour l'accès des femmes au foncier par l'achat, l'héritage et le don au sein des familles
	Possibilités pour des femmes nanties de s'acheter des terres sans se référer à un homme	Persistance de l'achat de terrain en cachette de peur des représailles du conjoint
Cadre de concertation et enregistrement des doléances pour la défense des droits des communautés face à l'exploitation minière	Prise en compte de toutes les parties prenantes	Méconnaissance du mécanisme par les populations Par conséquent non appropriation par les communautés

4. Des recommandations au niveau des pratiques pour mieux sécuriser le foncier en faveur des usagers

La question foncière est complexe et source de tensions qui peuvent dégénérer en conflits. L'approche doit être prudente et de qualité. Elle devra prendre en compte les intérêts des différentes autorités (administratives, traditionnelles et communales) et réussir à créer un consensus de pratiques, basé sur le retour d'expériences.

4. 1. Marquage des espaces de pâturage et de culture ainsi que des pistes de mobilité des animaux pour améliorer leur accès, leur usage et leur gestion

Les arguments en faveur de cette recommandation s'appuient sur la disponibilité de ressources foncières autour des villages encore largement sous-exploitées, la volonté exprimée par tous les acteurs en faveur de la démarcation, car la plupart des parcelles dans la majorité des villages sont contiguës aux habitations et rares sont les parcelles dispersées. Cependant, les raisons évoquées souffrent d'un certain nombre de faiblesses dont les difficultés d'accès aux ressources foncières éloignées des routes à cause de l'insécurité (prises d'otages, agressions...), de l'absence d'un plan concerté de l'organisation de l'espace agro-sylvo-pastoral, de l'inégale utilisation foncière entre acteurs forts (éleveurs citadins) et acteurs faibles (éleveurs mbororo autochtones ou réfugiés installés dans les villages), du fait que les autorités traditionnelles et administratives n'assument plus leurs rôles d'arbitrage et de régulation, ainsi que du manque d'engagement des autorités traditionnelles en faveur de la démarcation à cause de leurs intérêts personnels (Kossoumna Liba'a, 2018).

De plus, de nombreuses menaces pèsent sur les espaces de pâturage et de culture, notamment la recrudescence des conflits agriculteurs/éleveurs exacerbés par la présence des réfugiés et des transhumants, la surexploitation et la dégradation des parcours et du couvert ligneux le long de la route et autour des villages, les coûts élevés des matériaux de sécurisation des pâturages et des champs (barbelés, fils...), les risques de vols, l'augmentation de la pression sur l'espace de pâturage à cause de l'arrivée des éleveurs réfugiés et des transhumants, l'abandon de l'activité pastorale au profit de l'agriculture pour les éleveurs, les crises alimentaires à cause de la dégradation des champs par les animaux... (Kossoumna Liba'a, 2018).

Les bénéfices nombreux peuvent justifier cette recommandation, à savoir une multiplicité et une diversité des acteurs de l'utilisation et de la gestion du foncier pastoral (parcours, espaces de pâturage, mares, puits...), un compromis entre les stratégies des différents acteurs au sein des différentes communautés, une expression des intérêts spécifiques et des différents points de vue, la recherche de synergies, le renforcement de la cohésion sociale, l'augmentation du potentiel de réflexion, d'échange et d'action, l'adaptation à la réalité des situations locales, le renforcement de la légitimité de la décision et de nouvelles formes de gouvernance garantissant le dialogue social et les modalités de reconnaissance institutionnelle (Kossoumna Liba'a, 2018).

Plusieurs opportunités s'offrent actuellement à cette recommandation, dont l'élaboration d'un code pastoral même s'il n'est pas encore promulgué, l'intensification ou la semi-intensification du système de production à travers la culture des plantes fourragères et la complémentation du bétail, la concertation entre les éleveurs et les agriculteurs, la formation et l'organisation des éleveurs sur la gestion communautaire des pâturages et d'autres infrastructures pastorales, ainsi que la sensibilisation des autorités sur leur rôle d'arbitrage et de régulation.

Afin d'atteindre l'objectif de sécurisation des espaces pastoraux et de cultures, d'amélioration de l'accès aux pâturages, de réduire les dégâts sur les cultures et de limiter les conflits agro-éleveurs, la démarche suivante pourrait être envisagée : l'identification des espaces dédiés à chaque activité (agriculture et élevage), leur délimitation en concertation avec tous les acteurs et leur marquage de manière visible (bornes, peinture sur les arbres), la concertation locale pour mettre en place des plans d'utilisation des terroirs et la réalisation de cultures fourragères, la tenue des commissions, l'édition et la publication des décisions, la formation des acteurs sur la gestion des parcours et espaces pastoraux, la formation des leaders à la négociation.

En ce qui concerne les pistes de mobilité, cette démarche permettra de marquer de manière visible les pistes de sortie, de rentrée et de circulation des animaux avec pour objectif de circonscrire les espaces de mobilité des animaux, limiter les pénétrations des animaux dans les champs et donc les conflits liés aux dégâts champêtres, et d'améliorer l'accès, l'usage et la gestion des couloirs de mobilité. Il s'agira de sensibiliser les populations sur la nécessité pour tous de marquer les couloirs de mobilité, d'identifier avec tous les acteurs les couloirs qui arrangent tout le monde, d'impliquer tous les villages concernés par le passage des pistes à bétail, de tracer les couloirs de passage et de les marquer avec les haies vives, d'officialiser le couloir de passage par les autorités administratives (sous-préfet, délégués des services déconcentrés concernés), de sensibiliser les transhumants sur le couloir de passage et de définir les règles d'utilisation des couloirs de transhumance (charte).

Cette démarche doit également inclure les éleveurs réfugiés et les transhumants dans les négociations, dans le choix des dates adaptées pour les transhumants n'ayant pas de territoires d'attache, dans la définition des règles. Il faudrait en outre les porter à la connaissance des transhumants irréguliers via les chefs traditionnels.

L'unité spatiale d'intervention doit être clairement raisonnée au préalable (village, terroir, territoire communal, intercommunal...).

4. 2. Plaidoyer pour réformer les textes régissant la gestion des conflits d'accès et d'usage entre les acteurs du foncier rural

Le Décret n°78/263 du 03 septembre 1978 régissant la commission consultative de gestion des conflits agropastoraux est obsolète et ne reflète plus la réalité de terrain. En effet, de nouveaux acteurs et de nouveaux enjeux ne sont pas pris en compte. De plus, la commission a un problème de fonctionnement. D'abord, il y a d'énormes difficultés pour réunir au moins les deux tiers des membres. De plus, la distance entre les chefs-lieux des régions ou des départements est souvent importante pour faire venir les responsables du domaine.

Il est vrai que le délai de promulgation des textes est long et peut prendre des années, mais de nombreux acteurs locaux, institutionnels et législatifs sont disposés à accompagner le processus de réforme. L'objectif étant d'adapter le texte aux nouveaux contextes et enjeux sociaux et fonciers, il s'agit de regrouper tous les acteurs concernés de près ou de loin dans la gestion des conflits et de relire les textes en vigueur. Un plaidoyer auprès des députés est indispensable.

4. 3. Renforcer la participation effective des institutions locales à la gestion foncière (couloirs et pistes à bétail, mares)

Cette action passe par la redynamisation des comités de gestion et de surveillance des couloirs et pistes à bétail et des mares. En effet, la gestion des couloirs et pistes à bétail souffre pour le moment du manque d'instances de médiation et de prévention formelle de proximité, du non-respect des règles d'usage par les bergers qui ne sont pas concernés par les règlements des dégâts, la remise en cause des conciliations par certains acteurs, le clientélisme social au niveau des éleveurs et agriculteurs citadins ayant des relations dans l'administration et au sein de la machine judiciaire. À cela, il faut ajouter l'instabilité des éleveurs réfugiés transhumants qui peut limiter la durabilité des initiatives communes, la complémentarité limitée entre agriculture et élevage, la tendance pour les éleveurs et les agriculteurs citadins à s'orienter vers les instances éloignées pour la gestion des conflits fonciers et les femmes qui sont marginalisées dans le processus de gestion des espaces pastoraux (Kossoumna Liba'a, 2018).

Les structures de développement telles que la SNV, le CARPA, le CADEPI, le CDD proposent la redynamisation des comités de gestion et de surveillance des couloirs et pistes à bétail ainsi que des mares dans un processus d'intercommunalité. Cette recommandation s'appuie sur un certain nombre d'atouts dont la proximité géographique des acteurs qui vivent dans les mêmes villages et se côtoient au quotidien, la permanence des éleveurs auprès des agriculteurs, l'utilisation de la langue véhiculaire comme le foulfouldé pouvant faciliter la communication, la volonté de la majorité des protagonistes à gérer ensemble les ressources communes.

4. 4. Promouvoir les institutions locales de prévention et de gestion des conflits fonciers

Cette recommandation s'appuie sur les opportunités liées à la présence d'autres cadres de concertation sur lesquels on peut s'appuyer, les rencontres régulières entre les acteurs dans le cadre d'autres actions de développement, les initiatives dans le cadre de la prévention et la gestion des conflits par les projets et programmes de développement ainsi que l'existence de leaders au sein de chaque communauté (ardo, djaoro).

Les objectifs que peut poursuivre cette recommandation seraient de pourvoir les villages d'instances et d'outils locaux d'anticipation, de prévention et de gestion des conflits fonciers, de favoriser les conditions locales de concertation et d'instauration de dialogue et de négociation entre les acteurs en conflits pour permettre une issue paisible des conflits fonciers entre acteurs, et de responsabiliser les acteurs locaux dans la prévention et la gestion concertée des conflits fonciers.

Pour cela, on peut s'appuyer sur les stratégies suivantes, à savoir :

- la sensibilisation et l'information de tous les acteurs ;
- l'identification au sein de chaque communauté des acteurs pouvant intervenir dans la prévention, la limitation et la gestion des conflits fonciers ;

- la discussion avec les différents acteurs sur la meilleure instance à mettre en place ;
- la mise sur pied d'un comité villageois de prévention, de limitation et de gestion des conflits fonciers ;
- la discussion avec les acteurs sur les différents modes de prévention et de gestion des conflits fonciers à privilégier et les modalités de constatation, de taxation et de paiement des dégâts ;
- la rédaction d'une charte villageoise de prévention, de limitation et de gestion des conflits fonciers ;
- la sollicitation des autorités traditionnelles pour appuyer l'instance à mettre en place ;
- et enfin la légalisation de l'instance mise en place et sa reconnaissance et son acceptation par les autorités administratives.

Il faut cependant veiller à ce que la forte implication des leaders issus des populations dans le dispositif ne puisse frustrer les acteurs faibles comme les jeunes, les femmes, les réfugiés ainsi que les transhumants de passage dans les villages, ce qui pourrait compromettre le processus.

4. 5. Renforcer l'intercommunalité pour la gestion du foncier rural et des ressources naturelles

Cette recommandation, formulée par la SNV, vise à faire participer chaque commune dans la gestion des ressources sur son territoire en concertation avec les communes contiguës. Avec le processus de décentralisation déjà enclenché, la responsabilité de l'aménagement du territoire revient désormais aux collectivités territoriales décentralisées. Au niveau du processus intercommunal, la gestion des pâturages, des points d'eau et surtout des pistes à bétail devrait se focaliser sur les unités de pâturages et les pistes entre au moins deux communes, car les animaux viennent de partout. Le processus intercommunal ne devrait pas être une affaire des maires, mais il doit suffisamment impliquer les populations locales, les sectoriels et les acteurs du développement du monde rural.

Étant donné le caractère intercommunal de l'espace à construire, il serait judicieux d'associer toutes les sectoriels concernées par les affaires foncières, les autorités traditionnelles et le préfet ayant les pouvoirs et les capacités de faciliter le processus. Une rubrique de sécurisation des ressources foncières doit être insérée dans le budget communal. De plus, des séances de formation des délégués de comités de gestion et de suivi des ressources foncières dans l'espace intercommunal doivent être envisagées.

4. 6. Contractualisation de la gestion du foncier entre les communes et les organismes de développement

Les Communes proposent la signature de contrats avec les structures de développement. Ces contrats doivent être assortis de règles qui doivent être respectées. De plus, la formation et le recyclage des membres sur la gestion et le suivi des ressources pastorales à travers le comité de gestion sont capitaux, car ils permettent de pérenniser les actions engagées sur le terrain en matière de délimitation et de démarcation des espaces. Les membres de ce comité doivent être formés et installés officiellement par le sous-préfet.

En outre, il est suggéré de mettre un accent sur la sensibilisation des usagers des ressources en terres à propos des impacts négatifs des conflits. À travers cette sensibilisation, ils doivent comprendre que les conflits conduisent à la dégradation des relations humaines. Il est aussi émis l'idée de poursuivre les initiatives endogènes d'élaboration des règles d'accès et d'utilisation des ressources en terres. La mise en place d'une stratégie de communication avec toutes les parties en conflit, en insistant sur leur éducation,

serait importante. Cela permettrait aux usagers de la brousse de comprendre la nécessité d'appliquer les textes en vigueur. Les communes proposent le respect de la primauté de l'État sur la gestion des domaines et la lutte contre la déforestation. Pour sécuriser durablement les droits des communautés sur leur terre, la condition nécessaire et absolue serait la mise en place d'un plan d'urbanisation dans chaque commune, ceci pour anticiper sur les conflits ou les réduire entre différents usagers de l'espace.

4. 7. La matérialisation durable des différents espaces

Les sectoriels qui interviennent dans le monde rural proposent la délimitation des espaces agropastoraux avec des matériels durables. Il s'agit, en plus des bornes, de planter des arbres afin de matérialiser les limites à long terme. La délimitation des espaces faciliterait la gestion des ressources en terres. La sensibilisation des agro-éleveurs sur les textes régissant l'utilisation des ressources en terres pourrait aider les services techniques à mieux appliquer les textes sur le terrain. À cause de leur analphabétisme, les agro-éleveurs ne connaissent pas les lois. L'ordonnance 78/263 du 03 septembre 1978 stipule qu'une bande de 25 mètres de part et d'autre des pistes à bétail doit être réservée au passage du bétail. Mais, les agriculteurs ne respectent pas ce texte, car ils ne sont pas informés. Tous les sectoriels doivent redoubler d'efforts pour faire comprendre aux paysans la nécessité d'appliquer ces lois. Il doit mettre à la disposition des exploitants pastoraux, les copies des lois et des recueils explicatifs. Il s'agit concrètement d'écrire de petits dépliants illustrés facilement exploitables. Une cartographie des espaces pastoraux en collaboration avec les utilisateurs de la brousse qui définirait clairement les différentes ressources (pâturages, pistes à bétail, points d'eau...) faciliterait la visibilité d'une gestion durable et concertée desdites ressources. Chaque service technique ainsi que les usagers des terres doivent posséder cette carte. Pour le faire, chaque groupe doit être présent et doit signer le procès-verbal.

Le point qui pourrait également contribuer à la sécurisation du foncier rural est sans doute l'éducation des utilisateurs des terres. En cas d'un conflit entre un éleveur et un agriculteur suite à l'incursion de ce dernier dans l'espace pastoral, la loi demande qu'on expulse l'agriculteur. Mais la délégation autorise plutôt à l'agriculteur de terminer l'année culturale. Cependant l'année suivante, il doit libérer l'endroit qu'il a illégalement occupé. Cette stratégie est essentielle pour temporiser les litiges entre les agriculteurs et les éleveurs qui utilisent tous les ressources communes.

Pour réduire les multiples conflits qui gangrènent les villages, les agriculteurs doivent obligatoirement clôturer les champs à l'aide de haies vives ou mortes, car c'est l'animal qui se déplace vers les champs. L'accroissement de la capacité d'intervention de l'administration pourrait permettre aux services techniques de l'État d'intervenir efficacement, surtout quand il s'agit des descentes sur le terrain pour le constat. Partant de là, ces services pourront s'informer de la situation et avoir accès aux lieux de conflit. Il faut aussi davantage sensibiliser les utilisateurs des terres. Cette sensibilisation à travers l'éducation sur la vulgarisation de la réglementation et la législation en matière de l'utilisation des ressources communes, contribuerait à gérer durablement les ressources de la brousse. Les textes existent, cependant leur application sur le terrain n'est pas évidente à cause de l'ignorance des agriculteurs. Cette ignorance est une barrière à lever, car elle constitue un handicap à l'application des textes sur le terrain.

Les éleveurs transhumants proposent que les agriculteurs cessent de grignoter les pistes à bétail et évitent d'installer les champs dans les endroits réservés uniquement aux pâturages. Ils auraient voulu que l'État expulse tous les villages installés sur les axes de transhumance parce que « c'est leur piste traditionnelle ».

4. 8. La vulgarisation de l'acquisition des titres fonciers

Face à une population galopante, il faudrait mettre un accent particulier sur l'acquisition des titres fonciers par les agriculteurs grâce à la sensibilisation des populations et des chefs traditionnels. Ils pourront comprendre ainsi que la terre est un domaine national. Ils pourront, en outre, saisir l'importance de posséder définitivement une parcelle de terre en dépit du fait que selon leur perception, la terre est l'affaire de l'autorité traditionnelle. Cela pourrait conduire les exploitants agricoles à aménager les parcelles. Quant aux localités situées sur la piste des pasteurs nomades, il faut à tout prix que la commission consultative à l'échelle régionale réussisse à déguerpir les agriculteurs. Dans le cas où les animaux d'un éleveur ont dévasté le champ d'un agriculteur implanté sur la piste de transhumance, l'hypothèse de faire un constat est annulée. Dans ce cas, l'agriculteur est perdant. Les structures de développement doivent susciter la création d'un réseau et doivent appuyer les médiateurs locaux existants reconnus par les populations, les autorités administrative, traditionnelle, politique et technique.

4. 9. Clarifier et institutionnaliser la place des autorités traditionnelles dans la gestion foncière locale

Au Nord-Cameroun, il existe dans les faits une prééminence du droit traditionnel sur la législation foncière de l'État. C'est la raison pour laquelle les espaces de pâturage où les éleveurs transhumant sont coutumièrement gérés par les chefferies ; les sarkin saanou y sont omniprésents. Ainsi, même si la législation foncière camerounaise existe depuis 1932, elle n'empêche pas la prédominance du droit coutumier sur le droit « moderne » en zone rurale : la terre appartient au laamii'do qui en concède l'usage à ses sujets à condition de payer l'impôt traditionnel sur les revenus des ruraux, la zakkat et dans certains cas, ils prélèvent des taxes sur le commerce des produits vivriers (céréales, arachide) (Beauvillain, 1989).

Les autorités coutumières représentent une force politique, sociale et décisionnelle. Elles continuent à jouer un rôle fondamental dans l'organisation du territoire, l'État les reconnaissant comme rouages de l'administration du territoire. Ces acteurs remplissent une fonction cardinale dans la gestion du foncier (gestion coutumière), le règlement des conflits, l'organisation des déplacements des troupeaux et de la vie économique (taxation des productions agricoles et des ménages via la zakkat). Dans les zones de peuplement hétérogène, les populations rurales cherchent à s'affranchir, surtout lorsque le pouvoir coutumier entrave leurs initiatives et les taxe trop lourdement. La mise en place des actions du programme et leur chance de réussite nécessitent d'associer les autorités coutumières au plus haut niveau, dans le cadre d'un dialogue constructif et en toute transparence.

La gouvernance locale des terres, et des ressources naturelles en général, est une question centrale de la sécurisation du foncier rural. En particulier, la place et le rôle des autorités coutumières dans la gestion foncière locale sont essentiels, car ces autorités constituent des acteurs incontournables de la gestion foncière sur le terrain. Des aménagements devront être apportés aux textes en vigueur pour institutionnaliser et mieux contrôler les actions et actes des autorités traditionnelles. Aujourd'hui, la perspective pertinente et durable, en matière de gestion foncière locale, est de soutenir en milieu rural la constitution d'institutions foncières locales légitimes et efficaces à partir des pratiques locales d'organisation préexistantes, des savoirs locaux et de la vision consensuelle des acteurs. Ces institutions locales sont envisagées dans leur cohérence, d'une part, avec les autorités traditionnelles préexistantes et d'autre part, avec l'environnement institutionnel nouveau des communes dans le cadre de la décentralisation dont elles doivent être les partenaires de choix.

4. 10. Réformes législatives, réglementaires et des normes sociales en faveur de l'accès des femmes au foncier

Les textes de lois applicables au Cameroun en matière foncière sont multiples et multiformes, désuets et d'interprétation difficile. Ils ne font pas part spécifiquement de l'accès des femmes au foncier. La sécurité foncière pour tous, et plus spécialement pour les femmes, implique nécessairement le vote par les autorités étatiques de nouveaux textes (élaboration et vote d'un code foncier unique) et lois, et la mise en conformité de certains cadres juridiques existants (Code des personnes et de la famille).

Outre la participation des femmes aux instances de proximité de gestion du foncier, il importe également de promouvoir leur pleine citoyenneté et le respect de leurs droits, et de faciliter leur accès à la propriété foncière en levant les différentes barrières liées au poids de la tradition et aux normes sociales.

De plus, l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de communication pour une appropriation des lois relatives à la propriété foncière permettraient de faire prendre conscience à tout le monde et en particulier aux femmes que la sécurisation de la terre est un facteur important de développement. Ce plan permettrait d'éduquer et de sensibiliser à grande échelle, et d'améliorer la connaissance générale des textes de loi en matière foncière. Les femmes, qui constituent plus de la moitié de la population du Cameroun, seront alors en mesure de comprendre leurs droits et de les défendre, ce qui leur permettra de contribuer considérablement et efficacement au développement. De même, par le canal de la sensibilisation et de l'information, l'analphabétisme juridique sera diminué, et la lutte contre la spéculation foncière et l'exclusion des femmes sera efficacement menée.

Par ailleurs, des mesures socio-économiques et d'incitation peuvent être prises pour accroître l'accès des femmes à la terre. En matière foncière, l'inégalité entre les sexes est très accrue parce que malgré l'existence de textes et l'effort politique, les femmes (même les intellectuelles) continuent d'être considérées comme inférieures au regard de la tradition. Ayant des ressources limitées, elles ne peuvent pas acquérir de terres. Pour améliorer leur statut et leur permettre d'accéder au même titre que l'homme au patrimoine foncier, il y a lieu, outre leur information, leur éducation et le dialogue permanent, de prendre des mesures spécifiques les concernant sur les plans sociopolitique et économique. Les propositions qui paraissent judicieuses ici, surtout pour les zones de fortes pressions foncières, sont le crédit foncier et l'épargne foncière à des taux d'intérêt réduits, qui seront destinés à favoriser l'accès des femmes à la propriété foncière.

Enfin, l'appui à la constitution et à la dynamisation de groupements de femmes peut également être envisagé. Les femmes en groupement seront plus fortes, leurs efforts conjugués leur permettront d'embraver de plus grandes superficies, d'avoir par conséquent davantage de moyens financiers et de pouvoir bénéficier de crédits importants. Il sera judicieux de renforcer les groupements qui existent déjà par l'appui technique et financier, et de susciter et d'aider à la création desdits groupements dans les zones où ils sont inexistantes. La bonne organisation de ces groupements et leur cohésion leur permettront de déléguer facilement leurs représentantes dans les instances de décision sur la problématique de la gestion foncière et d'organiser des visites d'échange d'expériences entre groupements.

Conclusion

De cette étude sur les expériences de sécurisation des droits des communautés sur leur terre, il ressort que certaines communautés, notamment les peuples montagnards et les femmes, subissent encore des discriminations quant à l'accès à la terre. Quant aux éleveurs nomades, ils doivent encore continuer à négocier leur accès aux ressources pastorales dans l'illégalité. Le développement du marché foncier observé ces dernières années n'a fait qu'exclure davantage les couches vulnérables. Face à une population qui double tous les trente ans et aux mouvements migratoires observés ces dernières années avec le phénomène de Boko Haram, les problèmes fonciers ne font que se multiplier.

Sur le terrain, plusieurs initiatives ont été engagées dans l'optique de sécuriser les droits des groupes défavorisés ou vulnérables. Dans plusieurs terroirs, des espaces pastoraux ont été matérialisés par des bornes. Mais ces dernières ont toujours été enlevées par les populations locales, qui n'ont jamais été suffisamment impliquées dans le processus de sécurisation de la terre. La multiplication des programmes et projets et surtout, le manque de concertation entre les acteurs aboutissent à des résultats moins probants. Des incohérences dans la conduite des actions de développement en milieu rural sont observées à cause des cafouillages et du manque de dialogue permanent entre « acteurs intervenants ». La MIDIMA, qui devrait coordonner les actions de développement dans la région de l'Extrême-Nord Cameroun, ne semble pas assurer cette tâche, car elle est paralysée par ses pairs acteurs de développement. Pourtant, plusieurs échéances pointent à l'horizon, notamment la mise en place effective de la décentralisation et la politique d'émergence à l'horizon 2035.

Pour aboutir à un consensus, la nécessité du réseautage et des plates-formes régionales ou nationales et les types de partenariats formels ordinaires, voire épisodiques, semblent des options nouvelles. Les organisations de développement présentes ont certes constitué de nombreux regroupements, mais il n'existe pas de cadres à proprement parler, à l'échelle régionale, regroupant sans distinction de statut ni de champ d'intervention tous les acteurs.

Sur le terrain, les acteurs ont fait des propositions. Les points de synthèse portent sur l'évaluation réelle des dégâts sur le terrain, la gestion des conflits par un comité local indépendant et surtout la mise en place de mécanismes endogènes de régulation des conflits qui seraient des pistes réelles à suivre.

Pour une résolution commune et équitable des problèmes de sécurisation du foncier rural, le défi majeur serait de penser aux outils qui s'appuieraient sur des technologies géospatiales. Ces outils contribueront sans doute à l'information et la connaissance communes des acteurs et à la compréhension de la nécessité de la sécurité foncière, tout en s'assurant de leur approbation par les gestionnaires et les chercheurs. Par ailleurs, il serait utile de définir l'échelle à laquelle les solutions apportées doivent être pensées, le moment du processus de gestion auquel ces outils doivent être utilisés et envisager surtout les possibilités de leur reproductibilité.

En définitive, les processus actuels de décentralisation de la gestion du territoire doivent aboutir à l'élaboration de conventions locales et de règles de gestion consensuelle du foncier rural. Leur succès n'est possible que si les différents groupes d'utilisateurs et d'intervenants sont suffisamment formés et impliqués dans cette gestion et si les intérêts de chacun sont pris en compte. Même si les autorités traditionnelles sont, pour le moment, des acteurs engagés dans ce système, une forte implication des pouvoirs publics à travers les communes pourrait permettre aux acteurs vulnérables de mieux s'intégrer dans le dispositif réglementaire de gestion de ces territoires ruraux sous forte pression.

Bibliographie

Abouya, A, Breton, C, Aboubakar, M et Raimond, C (2010) « Projets de développement rural et question foncière dans la région du Nord-Cameroun : des innovations, mais quelle pérennité? » dans Seiny-Boukar, L., Boumard, Ph. (Éds), 2010. Actes du colloque Savanes africaines en développement : innover pour durer, 20-23 avril 2009, Garoua, Cameroun. PRASAC, Ndjamena, Tchad; CIRAD, Montpellier, France, cédérom.

ACEEN (2007) Gestion de la plaine d'inondation de Waza-Logone. D'une véritable tragédie du redécollage perceptible. Document de capitalisation du projet de contribution à la gestion de la plaine d'inondation de Waza-Logone. National Committee of The Netherlands, UICN, 101 p.

ACEEN (2011) Agir pour le mieux-être humain et la nature dans le Bassin du Lac Tchad. Rapport d'évaluation des activités des trois dernières années (2009-2011), 36 p.

Asfom, P et Gaudard L (1996) La filière cotonnière camerounaise et sa contribution à l'économie régionale, dans Agriculture des savanes du Nord-Cameroun, Actes de l'atelier d'échange 25-29 novembre 1996, Garoua, Cameroun, IRAD/CIRAD/ORSTOM.

Bebissé Larissa, C (2011) Gestion des conflits fonciers, mobilité pastorale et sécurisation des pistes de transhumance : cas du projet de sécurisation de la piste de transhumance de Bogo dans la Région de l'Extrême-Nord, Thèse de Master Professionnel, Sciences Sociales pour le Développement, ISS, Université de Maroua, 112 p.

Bigombe Logo, P et Bikie, E (2003) « Women and land in Cameroon : Questioning women's land status and claims for change », dans Muthoni Wanyeki L (eds.) Women and land in Africa : Culture, Religion and Realizing women's rights, David Philip Publishers, Cape Town, South Africa, 274 p.

CDD (1994) Propositions d'aménagement de la législation foncière en République du Cameroun en vue d'améliorer la sécurité foncière des jeunes exploitants agricoles, Maroua, 11 p.

CDD (1999) La terre est pour tous ! La question foncière dans notre pays et notre région, journées diocésaines, Maroua, 32 p.

CDD (2006) Le problème de la location des terres, Maroua, 4 p.

CEDC (2009) Utilisation et gestion des ressources naturelles en zone sèche du Nord-Cameroun, ESPRIT, Rapport du diagnostic de base, Garoua, 34 p.

CIRAD et GLG Consultants (2013) « Étude de faisabilité d'un programme d'appui à la sécurisation et à la gestion intégrée des ressources agropastorales au Nord-Cameroun », Rapport final, juillet 2013, Garoua, 142 p.

CIRAD-SAR (1994) Stratégies paysannes en zone cotonnière au Cameroun. CIRAD-SAR, n°38/94, Montpellier, France.

Décret N° 95/53/PM du 23 août 1995 portant application de la loi n°94/01/du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de pêche au Cameroun.

Diop, A et Igue, O (dir), (2012) « Enjeux fonciers et dynamiques des rapports sociaux en milieu rural ouest-africain », dans Terroirs d'Afrique, n°4.

Dongmo, A, Djamen, P, Vall, É, Koussou, M-O, Coulybally D, Lossouarn, J (2007) « L'espace est fini ! Vive la sédentarisation ? Innovations et développement durable en question chez les pasteurs des zones cotonnières d'Afrique de l'Ouest et du Centre, Rencontre Recherches Ruminants, 14, 153-160.

GIZ (2017) Rapport de la mission d'inventaire et de catégorisation des 06 sites Sahel Vert dans la région de l'Extrême-Nord (Kalliao, Djiddel, Lamtari, Matchoualta 1, Ouro-Dabang et Doukoula), 63 p.

Haman Adama, M (2012) Femmes rurales du Grand Nord Cameroun : analyse à partir de l'expérience du CROPSEC, dans Tassi Bella V. Analyse de la situation socio-économique et culturelle des filles et femmes au Nord-Cameroun, ZFD, ONU-FEMME et SAARE TABITHA, Maroua.

Khari, B (2010) Impact socio-économique des conflits liés aux ressources halieutiques : cas de la plaine d'inondation de Waza-Logone (Extrême-Nord, Cameroun) pour la période de 1985 à 2009. Mémoire du diplôme d'Ingénieur Agronome, Département de Vulgarisation agricole et de Sociologie Rurale, FASA, Université de Dschang, 117 p.

Kossoumna Liba'a, N (2008) De la mobilité à la sédentarisation : gestion des ressources naturelles et des territoires par les éleveurs Mbororo au Nord du Cameroun, Thèse de Doctorat de Géographie et aménagement, Université Paul Valéry Montpellier 3 (France), 324 p.

Kossoumna Liba'a, N (2018) La fin du nomadisme pastoral ? Crises des territoires d'élevage au Nord-Cameroun, Éditions Dinimber & Larimber, Yaoundé, 190 p.

Landais, E et Guerin, H (1992) « Systèmes d'élevage et transferts de fertilité dans la zone des savanes africaines », Cahiers Agriculture, 1, 225-238.

Loi N°2004/017 du 22 Juillet 2004 portant la loi d'Orientation et de la Décentralisation, République du Cameroun.

Loi N°2004/017 du 22 Juillet 2004 portant la loi d'Orientation et de la Décentralisation au Cameroun.

Loi N°94/01/du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de pêche. République du Cameroun.

Abdoulay Mfewou, Migrations, dynamiques agricoles et problèmes fonciers en Afrique subsaharienne : le Périmètre irrigué de Lagdo (Nord- Cameroun), 2013

MIDIMA (2007) Guide de l'animateur pour la sécurisation des espaces pastoraux, 5p.

MIDIMA (2007) Proposition de convention locale des gestions des pâturages du terroir, 7p.

MIDIMA (2009) Bilan diagnostic 2008-2009, en vue de l'actualisation du Schéma Directeur Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SDRADD) de la Région de l'Extrême-Nord réalisé en 2001, BET GEOCOMPETENCE, 244 p.

MINEPIA (2007) sur les contraintes à l'accès et à l'usage du foncier pastoral au Cameroun. Rapport final. FAO, République du Cameroun. 87p.

Ngondjeb, Y, Njé, P, Havard, M (2011) Déterminants de l'adoption des techniques de lutte contre l'érosion hydrique en zone cotonnière du Cameroun, Revue d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, 64 (1-4), 9-19.

Njaffeur, E (1995) Le flambeau de la nature, association à but non lucratif, ADESNA, 15 p.

NRC (2018), Déplacement forcé et Accès au logement, à la terre et à la propriété : Cas de l'Extrême-Nord du Cameroun, 2018, 52 p

Ohio State University et CARPA, 2008. Route de la transhumance du yaéré vers les plaines du Diamaré, Maroua.

Ordonnance N°78/263 du 03 septembre portant règlement des conflits agropastoraux au Cameroun.

Palou Madi, O et Balna, J (2015) Rapport d'inventaire multi-ressources des sites sahel vert de Massinkou-Lera-Bippaing et de Bidéré dans les communes de Kaélé et Doukoula, Extrême-nord Cameroun, IRAD (Section Forêt), ABIOGET, 39 p.

PAM (2011). Situation de la sécurité alimentaire et des marchés au Cameroun, en ligne www.wfp.org/foodsecurity, consulté le 17 mars 2018. RELUFA et CANADEL (2016), Étude de base sur la transparence et la participation des communes et communautés dans les processus d'attribution et de gestion des concessions foncières et minières : Cas des régions du Centre, Sud, Est et Nord, 2016

RELUFA (2014), ITIE et Gouvernance Minière au Cameroun, entre rhétoriques et réalités : les paiements et transferts infranationaux à la lumière des exploitations dans la localité de Figuil, octobre 2014.

Requier-Desjardins, M (2001) Élevages et transhumance à l'Extrême-Nord du Cameroun, une étude des contrats d'accès aux pâturages communs, enquêtes en milieu pastoral et essai de modélisation contractuelle, Thèse de doctorat en sciences économiques, U.F.R des Sciences Sociales et des Humanités, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 625 p.

Sambo, A (2018) Accès à la terre et sécurité alimentaire : cas des femmes rurales de l'Extrême Nord du Cameroun (1972-2014), dans Kossoumna Liba'a N., Dili Palaï C (2018) Genre, savoirs et dynamiques de développement des territoires au Nord-Cameroun : Plaidoyer pour la valorisation des potentialités locales, Éditions du Schabel, Yaoundé, p. 83-100.

Seignobos, C (2002) Sortir de l'oralité : un moyen de reconnaissance des droits fonciers au Nord-Cameroun, PRASAC, Garoua 6 p.

SNV (2009) Atelier d'actualisation des plans d'action et de mise en place d'un comité de gestion intercommunal, Kaélé, salle de délibération de la commune, 7 p.

SNV (2009) État des lieux des ressources pastorales dans les communes de Kaélé-Mindif-Moulvoudaye et Moutourwa, Rapport d'étude, SNV et CARPA, 30 p.

SNV (2009) Formation des délégués des comités de gestion et de suivi des ressources pastorales. Intercommunalité K3M, 21p.

SNV (2009) Renforcement des capacités de l'intercommunalité K3M sur la sécurisation des espaces et des activités pastorales, Contrat d'activité, 5 p.

Tchamba, M (2006) Elephants and their interaction with people and vegetation in the Waza-Logone Region, Cameroun. 233 p.

Teweché, A, Ganota, B et Gonné, B (2017) Dynamique régressive de la végétation ligneuse dans la réserve de Zamay (Extrême-Nord, Cameroun) dans Kossoumna Liba'a N, Djiangoué B et Wanie Mvo C (eds) Risques et catastrophes en zone soudano-sahélienne du Cameroun : aléas, vulnérabilités et résiliences. Editions Cheikh Anta Diop (Edi-CAD). La maison d'Édition panafricaine. Multilingue, 181-208.

Teyssier, A (2006) « Une régulation foncière au Cameroun, entre communauté et citoyenneté » in Annales de la FALSH, Vol VIII, 285-301.

Teyssier, A, Hamadou, O et Seignobos, C (2003) « Expériences de médiation foncière dans le Nord-Cameroun », Réforme agraire, FAO/1, 121-127.

Theze, M, Teyssier, A et Hamadou, O (eds.) (2002) Sept années d'appui au développement rural au Nord-Cameroun. Rapport d'exécution du projet Développement Paysannal et de Gestion des Terroirs (phase 1 et 2, 1994-2002), CIRAD/DPGTSODECOTON/AFD/SCAC/Cd-Rom.

Wowé, C (2018) Conflits hommes-éléphants autour des aires protégées de l'Extrême-Nord du Cameroun de 1930 à 2012, dans Kossoumna Liba'a N, Dili Palaï C (eds) (2018) Genre, savoirs et dynamiques de développement des territoires au Nord-Cameroun : Plaidoyer pour la valorisation des potentialités locales, Éditions du Schabel, Yaoundé, 249-263.

Yoda, F (2015) « Les inégalités de genre dans l'accès à la terre au Burkina Faso : État des lieux », troisième atelier du projet FAO-Dimitra, Accès à la terre en milieu rural en Afrique : stratégies de lutte contre les inégalités de genre, en ligne <http://www.fao.org/docrep/pdf/011/ak159f/ak159f32.pdf>, consulté le 18 mars 2018.



« Au Nord-Cameroun, la précarité foncière liée à la multiplicité des droits a des conséquences sur la durabilité des systèmes de production, mais aussi sur les groupes défavorisés comme les femmes, les migrants et les transhumants... Plusieurs actions sont menées pour la sécurisation du foncier, mais souffrent de précarité du fait de leur forte dépendance à l'égard des financements extérieurs et des pesanteurs sociales. Des recommandations pertinentes en faveur du foncier passent par la voie réglementaire et législative, l'aménagement du territoire et le renforcement des capacités des acteurs locaux pour la sécurisation des espaces et la prise en compte du genre et des minorités. »

Ce projet et cette publication ont été produits à l'aide d'une subvention de l'Union européenne. Le contenu de cette publication est l'unique responsabilité de ses auteurs, et ne peut en aucun cas être perçu comme reflétant les positions de l'Union Européenne.

